
DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

2018

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

SOMMAIRE

1	LISTE DES ADMINISTRATEURS	4	6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	31
			6.1	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	32
			6.2	Rapport special des commissaires aux comptes	46
2	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 JUIN 2019	6	7	COMPTES ANNUELS 2018	69
	2.1 Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire	7	8	CHIFFRES CLÉS 2018	73
	2.1 Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle	7	9	RÉSOLUTIONS	75
3	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	9			
4	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13			
5	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	21			

1

LISTE DES ADMINISTRATEURS

LISTE DES ADMINISTRATEURS

M. TIÉMOKO YADÉ COULIBALY

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MME AGNÈSJOLY

ADMINISTRATEUR

ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCESADMINISTRATEUR REPRÉSENTÉ PAR
MME DELPHINE TRAORE MAIDOU**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (FRANCE)**ADMINISTRATEUR REPRÉSENTÉ PAR
M. GEORGES WEGA**M. TCHÉTCHÉ N'GUESSAN**

ADMINISTRATEUR

MME COLETTE KACOUTIÉ DIABATÉ

ADMINISTRATEUR

M. JEAN-LUC PARER

ADMINISTRATEUR

M. ABDEL AZIZ THIAM

ADMINISTRATEUR

M. ALEXANDRE MAYMAT

ADMINISTRATEUR

M. PATRICK-ANDRÉ SUET

ADMINISTRATEUR

MME CATHIA LAWSON

ADMINISTRATEUR

2

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

**AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE**

1. Modification des articles suivants des statuts : article 1 alinéa 2, article 7.1 alinéa 1, articles 8, 9 et 10.2, article 13 alinéas 3 et 4, articles 15, 26 et article 34 alinéas 1 et 2.

**AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE**

2. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Président du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

3. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approbation de ces conventions ;

5. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

6. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes ;

7. Affectation du résultat ;

8. Non renouvellement du mandat d'un Administrateur arrivé à échéance ;

9. Renouvellement des mandats de certains Administrateurs ;

10. Nomination de nouveaux Administrateurs Indépendants ;

11. Fixation des indemnités de fonctions allouées au Conseil d'Administration ;

12. Pouvoirs pour formalités.

3

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux prescriptions légales et réglementaires, à l'effet de vous proposer la modification des statuts de Société Générale Côte d'Ivoire, afin d'y intégrer certaines spécificités de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE du 30 Janvier 2014 et de supprimer certaines dispositions facultatives.

A cet effet, nous vous proposons de modifier les articles suivants des statuts : article 1 alinéa 2, article 7.1 alinéa 1, articles 8, 9 et 10.2, article 13 alinéas 3 et 4, articles 15, 26 et article 34 alinéas 1 et 2 comme suit :

Article 1 : Forme

Alinéa 2 (ancienne version)

Le mode d'Administration retenu est celui de la société anonyme avec Conseil d'Administration.

Alinéa 2 (nouveau)

Le mode d'Administration retenu est celui de société anonyme avec Conseil d'Administration.

La direction est assurée par un Président du Conseil d'Administration et un Directeur Général

Article 7 : Modification du capital social

7.1 Augmentation du capital social

Alinéa 1(ancienne version)

Le capital social est augmenté, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant du nominal des actions existantes.

Alinéa 1(nouveau)

Le capital social est augmenté, soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Article 8 : Libération des actions

Alinéa 21 (nouvel alinéa)

Les actions font l'objet d'une inscription en compte au nom de leurs propriétaires.

Article 9 : Forme des actions

Alinéa 1 (ancienne version)

Les actions sont nominatives, même après leur entière libération.

Alinéa 1 (nouveau)

Les actions revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs qu'elles soient émises en contrepartie d'apports en nature ou d'apports en numéraire.

Toutefois, les actions souscrites en numéraires sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions représentatives d'apports en nature ne sont convertibles en titres au porteur qu'après deux (2) ans

Article 10: Cession et transmission des actions

10.2

Alinéa 1 (ancienne version)

La cession des actions s'opère à la bourse des valeurs.

Alinéa 1 (nouveau)

Les actions se transmettent par virement de compte à compte. Le transfert de propriété des actions résulte de l'inscription des actions au compte-titres de l'acquéreur.

Alinéa 4 (nouvel alinéa)

Les opérations de transfert, de conversion, de nantissement et de séquestre portant sur les actions nominatives sont transcrites dans un registre de titres nominatifs, tenu par la Société. Ce registre comprend les mentions visées à

l'article 746-1 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE. Toutes les écritures contenues dans le registre doivent être signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

Article 13: Conseil d'Administration

Alinéa 3 (ancienne version)

La durée de leurs fonctions est de trois (3) ans, renouvelable. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Alinéa 3 (nouveau)

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans, renouvelable deux fois. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Alinéa 4 : (supprimé)

« Les Administrateurs sont rééligibles. »

Article 15 : Convocation et délibérations du Conseil d'Administration

Alinéa 10 : (supprimé)

Cette faculté (participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication) ne pourra cependant pas être utilisée pour les décisions suivantes :

- l'élection, la réélection, la révocation du président-directeur général/directeur général adjoint, de même que pour la fixation de leur rémunération ;
- l'arrêté des comptes annuels ;
- l'établissement du rapport de gestion.

Article 26: Accès et Représentation Aux Assemblées

Alinéa 3 : (supprimé)

Les actionnaires peuvent également participer aux assemblées générales à distance, en votant

oralement.

Les actionnaires peuvent voter oralement en participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Afin de garantir leur identification et leur participation effective, ces moyens devront au moins transmettre la voix des actionnaires et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission simultanée et continue des délibérations.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de fixer, lors de la convocation de l'assemblée générale, le moyen de télécommunication qui sera utilisé, de même que les modalités de mise en œuvre de la participation à distance. Ces dernières devront être clairement exposées aux actionnaires intéressés.

Les actionnaires participant à distance, dans les conditions susmentionnées, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Article 34 : Etats financiers annuels

Alinéa 1 (ancienne version)

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux dispositions de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités.

Alinéa 1 (nouveau)

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire (PCB) révisé de l'UMOA et de ses instructions d'application.

Toutefois, les dispositions de l'Acte uniforme OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec celles du PCB.

Alinéa 2 (ancienne version)

A la clôture de chaque exercice, telle que prévue

à l'article précédent, le Conseil d'Administration dresse les états financiers de synthèse prévus par l'Acte uniforme susvisé.

Alinéa 2 (nouveau)

A la clôture de chaque exercice, telle que prévue à l'article précédent, le Conseil d'Administration dresse les états financiers de synthèse prévus par le Plan Comptable Bancaire susvisé.

Le Conseil d'Administration

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

TIÉMOKO YADÉ COULIBALY

Président du Conseil d'Administration de
Société Générale Côte d'Ivoire

4

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous présenter, conformément à nos statuts, notre rapport sur l'activité de la banque et soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2018.

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

En 2018, de manière globale, l'activité économique ivoirienne a été soutenue par un climat des affaires favorable et par la poursuite de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2016 – 2020.

Le secteur primaire a été impacté positivement par des facteurs tels que le démarrage du deuxième Plan National d'Investissement Agricole (PNIA2), l'impact des réformes engagées dans les différentes filières, l'appui des partenaires au développement ainsi que les bonnes conditions climatiques ;

Les activités du secteur secondaire maintiennent leur bonne orientation en raison de l'augmentation conjointe de l'indicateur BTP (+16,4%) et de l'activité des industries manufacturières (+5,6%). La rétraction du niveau des industries extractives de 17,3% observée l'année dernière passe à 4,1% en 2018 ;

Quant au secteur tertiaire, il reste dynamique, porté essentiellement par le commerce de détail (+8,9%), le transport ferroviaire (+16,2%) et le transport routier (+12,9%) ;

On note un excédent commercial de 542,7 milliards en baisse de 68,2% par rapport à 2017. Cette situation découle de l'effet combiné de la hausse des importations (+14,2%) et de la régression de 6% des exportations. Les exportations ayant subi un fléchissement des prix de 6,1%.

L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le secteur primaire

Le secteur primaire a enregistré de bonnes performances en 2018.

Locomotive du secteur, le binôme café-cacao poursuit sa progression. En effet, la production de café connaît un emballement de 269% en lien avec le retour des conditions climatiques favorables après une année 2017 marquée par de fortes pluies pendant la période de floraison. Idem pour le cacao dont la production passe de 2 033 525 tonnes à 2 112 495,3 tonnes, soit une hausse de 3,9 %. Cette filière bénéficie de l'appui du Conseil de Café-Cacao dans le cadre du programme « Quantité, Qualité, Croissance (2QC) ». Le prix bord champ du cacao en 2018 est de 750 FCFA/Kg soit une hausse de 7,1% par rapport à l'année dernière. Quant au café, son prix bord champ est maintenu à 750 F/Kg.

Les productions d'huile de palme et d'anacarde ont progressé respectivement de 18,5% et 7%. En raison notamment de l'entrée en production de nouvelles plantations pour l'huile de palme et de la reprise de la commercialisation de l'anacarde au second semestre 2018.

On note également une tendance générale à la hausse sur d'autres produits notamment le coton graine (9,7%) ; la banane (2,5%) ; l'hévéa (2,9%) et les bois en grumes (0,8%). A contrario les productions d'ananas et de sucre baissent respectivement de 4,6% (conséquence de la chute du prix du sucre sur le marché international) et 2,6% (mauvaise structuration de la filière et intensification de la concurrence).

Le secteur secondaire

Il dépend essentiellement des BTP et de la production industrielle.

L'accélération des investissements publics permettent au BTP d'afficher une augmentation de 16,4% en 2018. Les principales initiatives sont : la réhabilitation d'anciens ouvrages (autoroute du nord, aménagements de

routes) et de la construction de nouvelles infrastructures (bitumages de nouveaux axes routiers, aménagement bordure de mer de l'Autoroute Abidjan- Grand Bassam, construction de l'échangeur de l'Amitié Ivoirio-Japonaise et aménagement de la baie de Cocody).

En ce qui concerne l'activité industrielle, l'évolution des industries manufacturières (+5,6%), de la branche « électricité, gaz et eau » (+1,3%) et l'activité des industries extractives (-4,1%) entraîne une hausse de 4,2%. La contraction des industries extractives s'explique par le repli des productions suivantes : pétrole brut (5,3%), gaz (9,2%), or brut (3,7%), diamant (22,9%) atténué par la hausse de l'extraction de manganèse (25,7%). Les industries manufacturières bénéficient de la bonne orientation des industries : « agroalimentaires et tabac » (+9,2%), « bois et meubles » (+2,8%) ; « verre, céramique et matériaux de construction » (+6,7%) ; « textiles et cuir » (+3,4%), « papier, carton et édition, imprimerie » (+4,7%) ainsi que « la fabrication de machines et matériels de tous types » (+9,5%).

Le secteur tertiaire

Les différentes composantes de ce secteur évoluent favorablement : trafic aérien (+4,9%), routier (+12,9%), maritime (+4,3%) et pour le transport ferroviaire de marchandises (+16,2%).

La levée de l'exclusivité d'exploitation du plan lagunaire que détenait la SOTRA a permis l'entrée de nouveaux acteurs (STL et CITRANS) et favorise l'expansion du transport lagunaire.

Le commerce de détail fait montre d'une nette progression (+8,9%) grâce à la bonne tenue des ventes dans l'ensemble des branches.

L'industrie du tourisme poursuit sa dynamique de croissance grâce aux effets combinés de la construction d'hôtels et résidences hôtelières (+27,8%) et du nombre de touristes (+70%) en relation avec l'attractivité du pays.

Les télécommunications se portent toujours aussi bien comme dans les années précédentes avec une dynamique de consolidation des activités

de téléphonie mobile et l'expansion des services mobile money (respectivement +7,5% et +35% sur le nombre d'abonnement). Les perspectives du secteur restent également prometteuses.

LES ECHANGES EXTERIEURS

L'excédent commercial a baissé de 68,2% passant de 1 708,4 milliards l'année dernière à 542,7 milliards en 2018. Cette régression résulte de l'effet conjugué du repli des ventes extérieures et de la progression des importations.

En effet, les exportations reculent en valeur de 6%, principalement sous l'impulsion de la baisse des prix de produits primaires (7,3%) et de produits transformés (4%).

Les importations quant à elles augmentent de 14,2% par l'effet volumes/prix de l'ensemble des composantes que sont les biens de consommation, les biens intermédiaires et les biens d'équipements.

LE MARCHE FINANCIER

En 2018, la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) affiche une contraction de ses indices de référence et de sa capitalisation boursière.

Ainsi, les indices BRVM 10 et BRVM composite se replient respectivement de 15,1% et 18,6% sous l'influence de la baisse constatée sur la majorité des indices sectoriels (« BRVM-Industries » -35,2% ; « BRVM-Finance » -19,9% ; « BRVM-Distribution » -21,6% ; « BRVM-Transport » -22,7% et « BRVM-Services Publics » -15,0%).

La capitalisation boursière a également fléchi de 15,6% suite à l'effet combiné du reflux de 29,1% de la capitalisation du marché des actions et de la hausse de 15,5% de celle du marché des obligations.

CONCLUSION

L'économie ivoirienne a évolué favorablement en 2018, portée à la fois par la vigueur des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Elle a

tiré avantage du renforcement de l'attractivité du pays et de la poursuite de la réalisation des investissements en faveur de la fluidité routière, maritime et aéroportuaire.

Dans le secteur primaire, en dépit du repli des cours de certains produits, la dynamique de croissance de l'agriculture d'exportation se porte mieux que prévue, en liaison avec la bonne dynamique dans

les filières café-cacao et anacarde.

Par ailleurs, le financement de l'économie ivoirienne reste soutenu, dénotant du maintien de la confiance du secteur bancaire.

ACTIVITES ET RESULTATS DE LA SGCI

Le système bancaire ivoirien reste dynamique et compétitif. Ses différentes composantes affichent une évolution positive comparativement à l'année dernière.

Ainsi, en décembre 2018, le secteur bancaire comptabilise un total des encours de crédits de 7 014 Mds contre 6 180 Mds, soit une progression de 834 Mds (+13,5%). Au niveau des encours de dépôts, ils augmentent de 944 Mds (+12,6%). Ces performances s'expliquent aussi bien par la bonne influence des conditions de banque que par l'amélioration continue des taux de bancarisation.

Le secteur reste dominé par un groupe de banques qui détient près de 80% des parts de marché crédits/dépôts.

La Société Générale Côte d'Ivoire (SGCI) demeure l'un des principaux acteurs du secteur avec des parts de marché crédits/dépôts à la clientèle respectivement de 18,2% et 18,3%. La banque poursuit sur sa lancée après avoir passé le cap des 1 000 Mds d'encours de crédits en 2017.

En terme d'encours, ses crédits s'élèvent à 1 271 Mds contre 1 116 Mds en 2017 (+13,9% soit +155 Mds). Les dépôts quant à eux, passent de 1 295 Mds d'encours à 1 540 Mds en 2018 (+18,9% soit +245 Mds).

L'effet combiné de la performance de l'activité commerciale et une maîtrise des frais généraux a produit un résultat net de 41,8 Mds, soit une hausse de 5% par rapport à l'année dernière.

LES CREDITS A LA CLIENTÈLE

Leur évolution se présente ainsi :

	2017	2018	Variation 2018/2017
En millions de Fcfa			
Données à fin de période*			
Entreprises et professionnels	804 617	925 050	15,0%
Particuliers	196 973	247 979	25,9%
Etat secteur public non marchand	100 260	86 121	-14,1%
Total créances productives	1 101 850	1 259 150	14,3%
Créances improductives nettes	13 948	11 454	-17,9%
Total	1 115 798	1 270 604	13,9%
Données moyennes*			
Entreprises et professionnels	670 778	814 334	21,4%
Particuliers	191 155	224 234	17,3%
Administrations et secteur public non marchand	19 871	70 195	253%
Total créances productives	881 804	1 108 763	25,7%
Créances improductives nettes	5 910	12 725	115,3
Total	887 713	1 121 488	26,3%

La hausse de 155 Mds (+13,9%) d'encours total de crédits en fin de période provient essentiellement des progressions observées sur les encours des particuliers (+25,9% soit 51 Mds) et entreprises (+15% soit 120 Mds).

En effet, la performance du marché des entreprises est liée au financement des besoins de trésorerie de leur clientèle (crédits court terme : spots, découverts, escomptes commerciaux, etc.) d'une part et d'autre part, à l'accompagnement de ces entreprises et de l'Etat dans leurs objectifs de développement (crédits moyen/long terme).

Par ailleurs, les différentes campagnes de prêts engagées au cours de l'année 2018 (« Prêts Saint-Valentin », « Prêts en fête », « Crédits auto ») ont permis d'attirer la clientèle des particuliers plus particulièrement pour les prêts à l'habitat (poursuite des décaissements des crédits immobiliers au taux de 6%) et les prêts à la consommation. En effet, la révision des conditions d'octroi de crédits (notamment sur les taux et la durée) ont bien été accueillis par la clientèle.

Provisionnés à hauteur de 89%, les crédits non performants sont en hausse de 24,6% par rapport à Décembre 2017. La partie non provisionnée correspond à des engagements assortis de garanties réelles (hypothèque de 1er rang de valeur certaine, gages espèces) ou de cautions bancaires. A noter qu'en 2017, le taux de couverture était de 83%, l'année 2018 marque alors une amélioration de ce taux de couverture.

LES DEPOTS DE LA CLIENTÈLE

	2017	2018	Variation 2018/2017
En millions de Fcfa			
Données à fin de période*			
Entreprises et professionnels	614 822	803 434	30,7%
Particuliers	631 140	683 993	8,4%
Etat et secteur public non marchand	11 125	12 452	11,9%
Autres sommes dues	37 924	39 719	4,7%
Total	1 295 011	1 539 599	18,9%
Données moyennes*			
Entreprises et professionnels	564 596	679 132	20,3%
Particuliers	591 093	674 367	14,1%
Etat et secteur public non marchand	11 849	15 849	33,8%
Autres sommes dues	43 146	37 032	-14,2%
Total	1 210 684	1 406 380	16,2%

En fin de période 2018, le total des dépôts s'élèvent à 1 540 Mds. Cette évolution de 18,9% (+245 Mds) par rapport au 31 décembre 2017 s'explique principalement par la hausse des encours de la clientèle des entreprises et professionnels (+30,7%) et de la clientèle des particuliers (+8,4%).

En valeur, les encours sur la clientèle entreprises et professionnels ont progressé de 189 Mds passant de 615 Mds en 2017 à 803 Mds en 2018, porté essentiellement par les dépôts à terme et les partenariats de cash management initiés par la banque. Quant à la clientèle de particuliers, l'évolution de ses encours de dépôt (684 Mds contre 631 Mds) est portée par l'impact des différentes campagnes de collecte lancée au cours de l'année.

La répartition des dépôts de la clientèle par nature est la suivante :

	2017	2018	Variation 2018/2017
En millions de Fcfa			
Dépôts à vue	622 163	757 143	21,7%
Dépôts d'épargne	293 055	323 939	10,5%
Dépôts à terme	252 320	288 267	14,2%
Total	1 167 538	1 369 348	17,3%

LES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

	2017	2018	Variation 2018/2017
En millions de Fcfa			
D'ordre de la clientèle	149 739	192 834	28,8
credocs/Acceptions	14 521	27 781	91,3%
cautions fiscales et douanes	29 346	33 320	13,5%
cautions marchés	45 131	58 422	29,4%
cautions exportateurs café-cacao	30 507	35 484	16,3%
Obligations cautionnées	507	398	-21,6%
Avaies sur effets	23 165	27 267	17,7%
Divers	6 563	10 163	54,9%
D'ordre banques	69 843	97 217	39,2%
Groupe SG	54 888	85 540	55,8%
Hors groupe SG	14 955	11 677	-21,9%
Engagements douteux	1 508	2 896	92,1%
Total	221 090	292 948	32,5%

Les engagements hors bilan affichent une évolution positive de 32,5% (+71,9 Mds) entre Décembre 2017 et Décembre 2018 tirée aussi bien par les engagements d'ordre de la clientèle que par les engagements d'ordre banque.

Les engagements d'ordre de la clientèle progressent de 28,8%, soit +43 Mds et découlent essentiellement des cautions marchés (impact des nouveaux marchés ouverts par l'Etat de Côte d'Ivoire concernant des travaux d'électrification, de construction de route, etc.), des cautions exportateurs café-cacao, les cautions fiscales et douanes ainsi que les credocs/acceptations.

Quant aux engagements d'ordre des banques (+55,8%, soit +30,7 Mds), la hausse affichée est le fruit des demandes de réémission de garantie, essentiellement pour les appels d'offre internationaux portant sur de gros marchés (travaux de réaménagement du pont Houphouët Boigny, travaux d'électrification, etc.).

LES INVESTISSEMENTS

	2017	2018	Variation 2018/2017
En millions de Fcfa			
Immobilisations en cours	5 461	8 252	51%
Immobilisations d'exploitation	90 918	101 542	12%
Adjudication immobilisations corporelles	5 989	3 520	-41%
Immobilisations hors exploitation	2 149	2 492	16%
Total	104 517	115 805	11%

En 2018, les investissements progressent de 11% en adéquation avec le Plan de Développement du Réseau (PDR) et les divers investissements initiés par la banque dans le cadre de son développement. La cession de biens acquis par adjudication a permis de baisser le niveau de ce poste du bilan.

LES RESULTATS

En dépit de la crise qui a secoué le secteur cacao en 2017 et a causé la faillite d'un de ses acteurs majeurs en 2018, la banque réalise un résultat net de 41,8 Mds soit une progression de 4,9% par rapport à l'année précédente.

Cette performance est à mettre à l'actif de la croissance du Produit Net Bancaire (+13,5%) et de la maîtrise des frais généraux (+13,2%).

Le Produit Net Bancaire enregistre une hausse (128 Mds en 2018 contre 113 Mds en 2017) tirée par ses principales composantes que sont la marge nette d'intérêts (+14,6%) et les commissions nettes (+12,2%).

En effet, l'évolution de la marge nette d'intérêt est soutenue par la croissance des encours de crédits et les souscriptions aux bons et obligations émis

par les Etats de l'UEMOA. Cela confirme la volonté de SGCI de devenir le partenaire de référence pour le développement économique de la Côte d'Ivoire.

Sur la période, les commissions ont connu une croissance dynamique grâce aux activités de transfert, de change et de financements structurés.

Les frais généraux, bien maîtrisés (comme le traduit le coefficient d'exploitation de 50%) progressent de 13,2% sous l'impulsion du développement du réseau (pour renforcer le maillage du géographique de la banque) et de son portefeuille projet.

Cette performance est atténuée par le Coût net du risque qui affiche une hausse de 90% (+5 887 Mds) portée essentiellement par les provisions constituées sur le secteur cacao.

AFFECTATION DU RESULTAT

Mesdames, Messieurs,

Nous soumettons à présent à approbation le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2018.

Le résultat net comptable de l'exercice 2018 s'élève à 41 841 445 588 FCFA. Intégrant le report à nouveau de 47 865 875 950 FCFA, le bénéfice à répartir ressort à 89 707 321 538 FCFA.

Le renforcement de nos fonds propres se poursuit pour répondre aux exigences des dispositions de Bale II/III dans l'UMOA ainsi qu'au durcissement des conditions de refinancement auprès de la BCEAO. En effet, la banque a dû faire face à un ajustement relatif à la décision du régulateur de rehausser ses exigences prudentielles portant à 9,5% le seuil de ratio global de solvabilité des établissements bancaires (contre 8,6% l'exercice précédent) ; ce mouvement se poursuivra jusqu'en 2022 où le ratio sera alors porté à 11,5%.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du nouveau Plan Comptable Bancaire a entraîné la comptabilisation sur 2018 d'un ajustement des fonds propres de l'entité de -7 254 669 298 FCFA (au titre du provisionnement des créances douteuses et litigieuses).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 225 FCFA par action au titre de l'année 2018 contre 645 FCFA de dividende par action, distribué en 2017.

RÉPARTITION PROPOSÉE

Réserve légale (15% du résultat).	6 276 216 838 F CFA
Dividende	7 000 000 000 F CFA
Report à nouveau	76 431 104 699 F CFA
	89 707 321 538 F CFA

Les fonds propres comptables augmenteraient de 27,7%. Ils s'élèvent actuellement à 125 958 millions et s'établiraient, après répartition, à 160 800 millions, niveau suffisant pour satisfaire les exigences réglementaires.

Nous vous prions d'approuver les résolutions qui vous seront soumises et voudrions, en terminant, exprimer nos remerciements à l'ensemble de nos collaborateurs pour l'efficace contribution au développement de notre Maison.

Nous vous remercions pour votre bienveillante attention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A stylized signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'A' shape with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending to the right, ending in a small loop.

TIÉMOKO YADÉ COULIBALY
Président du Conseil d'Administration de
Société Générale Côte d'Ivoire

5

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	23	5.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	28
5.1.1 Composition du Conseil d'Administration	23	5.2.1 Définition et objectifs du contrôle interne	28
5.1.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil	24	5.2.2 Organisation générale du contrôle interne et de la gestion des risques	28
5.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018	25	5.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne et de la gestion des risques	29
5.1.4 Détermination de rémunérations accordées aux mandataires sociaux	26	5.2.4 Elaboration de l'information financière et comptable	29
5.1.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales	26		

Chers Actionnaires,

L'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, fait obligation au Président du Conseil d'Administration des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de rendre compte à l'Assemblée Générale, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- Des références faites à un code de gouvernement d'entreprise ;
- De la composition du Conseil ;
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ainsi que celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

Ce rapport rend compte également de la rémunération totale et des frais de mission versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Le rapport comprend, enfin, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société de l'OHADA par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration.

5. LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Conformément à l'article 831-2 alinéa 2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du GIE, les sociétés cotées peuvent se référer volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises.

Pour notre part, Société Générale Côte d'Ivoire se réfère à la réglementation bancaire, aux règles communautaires et nationales et aux chartes régissant les comités spécialisés. Ces chartes ont été approuvées par le précédent conseil d'administration tenu le 11 avril 2019.

L'exercice 2018 a été marqué par la nomination d'un nouvel Administrateur, Madame Cathia LAWSON et par le changement des représentants permanents d'Allianz Côte d'Ivoire Assurances en la personne de Madame Delphine TRAORE MAIDOU et de Société Générale, en la personne de Monsieur Georges WEGA.

5.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de Société Générale Côte d'Ivoire est composé de 11 Administrateurs, tous non exécutifs, dont 2 Administrateurs indépendants. Parmi les 11 Administrateurs figurent 2 personnes morales et 9 personnes physiques dont 4 femmes et 7 hommes comme le présente le tableau ci-dessous.

MANDATAIRE	REPRÉSENTANT	FONCTION/QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR EXÉCUTIF/NON EXÉCUTIF/INDÉPENDANT	DATE DE NOMINATION/RENOUVELLEMENT	ECHÉANCE
COULIBALY Tiémoko Yadé		Président du Conseil d'Administration/Non exécutif	13-juin-18	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12- 2020
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	WEGA Georges	Administrateur/Non exécutif	13-juin-17	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2019
PARER Jean-Luc		Administrateur/Non exécutif	07-juin-16	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2018
N'GUESSAN Tchétché		Administrateur/Non exécutif	07-juin-16	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2018
LAWSON Cathia		Administrateur/Non exécutif	13-juin-18	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12- 2020
ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES	TRAORE MAIDOU Delphine	Administrateur/Non exécutif	13-juin-18	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2020
THIAM Abdel Aziz		Administrateur/Non exécutif/ Indépendant	13-juin-17	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2019
KACOUTIE Colette		Administrateur/Non exécutif/ Indépendant	13-juin-18	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2020
MAYMAT Alexandre		Administrateur/Non exécutif	13-juin-17	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2019
SUET Patrick		Administrateur/Non exécutif	07-juin-16	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2018
JOLY Agnès		Administrateur/Non exécutif	13-juin-17	AG statuant sur l'exercice clos le 31-12-2019

5.1.2 CONDITIONS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les comptes annuels 2018, ont été transmis aux membres du Conseil d'Administration dans des délais raisonnables, avant leur réunion appelée à statuer sur l'arrêté de ces comptes.

Par ailleurs, les Administrateurs, pour la réalisation de leurs travaux, ont accès auprès de Société Générale Côte d'Ivoire aux informations nécessaires sur demande.

Enfin, en vue de renforcer les capacités des Administrateurs, comme prévu par la circulaire n°1 de la Commission bancaire, des programmes de formation continue ont été établis. À cet effet, au cours de l'exercice 2018, trois formations ont été délivrées aux membres de l'organe délibérant. Ces formations ont porté sur la présentation et les perspectives de la fonction Ressources Humaines; sur les activités du Retail; et sur celles du Marketing et de la Communication.

TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément à l'article 15 des statuts de Société Générale Côte d'Ivoire, les membres du Conseil d'Administration sont convoqués aux réunions du Conseil par tous moyens y compris par télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception.

De même conformément à l'article 722 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du GIE, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui arrêtent les comptes annuels et les comptes du premier semestre. Le Conseil s'est réuni 2 fois en 2018 pour traiter des sujets liés à l'exercice 2018.

L'assiduité des membres aux réunions des Conseils du 28 août 2018 à Abidjan et du 28 novembre 2018 à Dakar a été de 86%.

✓ SUJETS DÉBATTUS

Au cours de l'exercice 2018, les sujets suivants ont été débattus par les Administrateurs lors des Conseils d'Août et de Novembre:

- Arrêté des comptes au 30/06/2018

- Autorisation des conventions réglementées ;
- Indemnités de fonction des Administrateurs ;
- Examen des engagements des Administrateurs et Dirigeants ;
- Nomination de trois nouveaux Directeurs Généraux Adjointes et la fixation de leurs pouvoirs
- Prise d'acte du changement de représentants permanents de deux Administrateurs personnes morales;
- Autorisation de la participation de Société Générale Côte d'Ivoire à l'augmentation du capital de Société Générale Bénin et de YUP Côte d'Ivoire ;
- Approbation des nouvelles politiques et procédures ;

Outre les éléments ci-dessus, certains sujets ont été soumis à l'approbation du Conseil, conformément aux nouvelles circulaires de la Commission bancaire à savoir:

- Approbation du rapport semestriel sur le contrôle interne;
- Rapport semestriel de la fonction gestion des risques ;
- Rapport semestriel sur le risque de non-conformité ;
- Validation de la charte de conformité ;
- Validation du seuil minimal de collecte des pertes opérationnelles ;
- Approbation du plan d'audit 2019 ;
- Approbation des délégations de pouvoirs pour engagement des dépenses ;
- Approbation des projets d'externalisation des activités ;
- Approbation des nouveaux produits.

5.1.3 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA ZONE OHADA AU COURS DE L'EXERCICE 2018

MANDATAIRES SOCIAUX	MANDATS ET FONCTIONS DANS LA ZONE OHADA
TIEMOKO YADE COULIBALY	PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION • SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE • ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCE • ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCE VIE ADMINISTRATEUR • COMIVOIRE • SOLIBRA • SAPH
CATHIA LAWSON	ADMINISTRATEUR • SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE
ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES	ADMINISTRATEUR • SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE Représenté par Mme Delphine TRAORE MAIDOU assurant également d'autres mandats et fonctions suivants : • ALLIANZ IARD BURKINA • ALLIANZ VIE BURKINA • ALLIANZ IARD CONGO • ALLIANZ IARD BENIN • ALLIANZ IARD COTE D'IVOIRE • ALLIANZ VIE COTE D'IVOIRE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION • REAA COTE D'IVOIRE • ALLIANZ AFRICA SERVICES
SOCIETE GENERALE	ADMINISTRATEUR • SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE Représenté par M. GEORGES WEGA
AGNES JOLY	ADMINISTRATEUR • SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE
TCHETCHE N'GUESSAN	ADMINISTRATEUR • SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE • CIPREL
DIABATE COLETTE EPOUSE KACOUTIE	ADMINISTRATEUR • SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE
JEAN-LUC PARER	ADMINISTRATEUR • SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE

ABDEL AZIZ THIAM	PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION • COMPAGNIE IVOIRIENNE D'AVITAILLEMENT MARITIME • AFRICAN VISION INSTITUT DE DEVELOPPEMENT ET D'ECONOMIE ADMINISTRATEUR • SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE
ALEXANDRE MAYMAT	PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION • SOCIETE GENERALE AFRIQUE DE L'OUEST ADMINISTRATEUR • SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE • SOCIETE GENERALE AFRIQUE DE L'OUEST • SOCIETE GENERALE CAMEROUN
PATRICK SUET	ADMINISTRATEUR • SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE

5.1.4 DÉTERMINATION DE RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les sommes versées aux Administrateurs en rémunération de leurs activités sont conformes aux dispositions des articles 431 et 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les Administrateurs perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration octroie également une rémunération exceptionnelle, au titre des frais de missions, aux Administrateurs locaux à l'occasion de Conseils se tenant hors de Côte d'Ivoire.

Lors de sa réunion d'avril 2018, le Conseil a proposé l'augmenter de la rémunération des Administrateurs, afin de porter celle-ci de vingt millions (20.000.000) FCFA à quarante millions (40.000.000) FCFA. Cette proposition soumise à l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 a été adoptée par celle-ci.

Les raisons de cette augmentation s'expliquent par le souci d'aligner la rémunération versée aux Administrateurs de Société Générale Côte d'Ivoire aux standards de la profession. En effet, suite à une étude de benchmark sur le montant d'indemnité de fonction alloué aux Administrateurs en Côte

d'Ivoire et aux filiales du Groupe Société Générale, la rémunération versée aux Administrateurs de Société Générale Côte d'Ivoire était en dessous des usages du marché.

Le tableau ci-après présente l'état des rémunérations versées à chaque mandataire durant l'exercice 2018.

5.1.5 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales figurent aux articles 23 à 32 des statuts de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, et particulièrement à l'article 26 qui stipule entre autre que tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par un mandataire de son choix, actionnaire ou non.

INDEMNITES VERSEES AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

INDÉMNITÉ DE FONCTION												FRS DE MISSION																									
PREMIER TRIMESTRE						DEUXIEME TRIMESTRE						TROISIEME TRIMESTRE						QUATRIEME TRIMESTRE						TOTAL INDEMNITE EXERCICE 2018				CA 10 AVRIL A PARIS				CA 2 NOV A ADJAKRA				TOTAL MONTANT NET PAR ADMINISTRATEURS	
ADMINISTRATEURS	MOS DE PRESENCE	MONTANT BRUT	IRVM	MONTANT NET	JOURS DE PRESENCE	MOS DE PRESENCE	MONTANT BRUT	IRVM	TOTAL NET PERSONNE	MOS DE PRESENCE	MONTANT BRUT	IRVM	MONTANT NET	MOS DE PRESENCE	MONTANT BRUT	IRVM	TOTAL NET PERSONNE	MONTANT BRUT	IRVM	MONTANT NET	MONTANT BRUT	MONTANT NET	MONTANT BRUT	MONTANT NET	MONTANT BRUT	MONTANT NET	MONTANT BRUT	MONTANT NET	NET PAR ADMINISTRATEURS								
M. Timmo Yvoh COULIBALY	3	454 545	68 182	386 364	91		2 662 119	397 818	2 264 301	3	681 838	102 273	579 565	3	2 589 465	388 773	2 208 712	6 388 967	988 046	5 428 922	1 818 112	272 717	1 545 395	1 818 112	272 717	1 545 395	10 020 191	8 519 712									
M. Tchabeh NGOUSSAN	3	454 545	68 182	386 364	91		1 318 786	197 818	1 120 968	3	681 838	102 273	579 565	3	1 265 152	188 773	1 075 379	3 720 301	588 046	3 162 256	1 818 112	272 717	1 545 395	1 818 112	272 717	1 545 395	7 388 525	6 253 046									
M. Abdel Aziz THIAM	3	454 545	68 182	386 364	91		2 088 786	310 318	1 758 468	3	681 838	102 273	579 565	3	2 015 151	302 273	1 712 879	5 220 300	788 046	4 437 255	1 818 112	272 717	1 545 395	1 818 112	272 717	1 545 395	8 858 524	7 528 046									
Mme Catherine DIABATE épouse KACOUTE	3	454 545	68 182	386 364	91		735 453	110 318	625 135	3	681 838	102 273	579 565	3	681 818	102 273	579 565	2 553 634	388 046	2 170 589	1 818 112	272 717	1 545 395	1 818 112	272 717	1 545 395	6 188 868	5 261 379									
ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES représentée par Mme Moutou TRAORE	3	454 545	68 182	386 364	91		1 318 786	197 818	1 120 968	3	681 838	102 273	579 565	3	1 265 152	188 773	1 075 379	3 720 301	588 046	3 162 256							3 720 301	3 162 256									
Mme Cathia LAWSON					18		145 674	21 821	123 853	3	681 838	102 273	579 565	3	681 818	102 273	579 565	1 588 111	228 367	1 282 744							1 588 111	1 282 744									
M. Jean-Luc PAGER	3	454 545	68 182	386 364	91		735 453	110 318	625 135	3	681 838	102 273	579 565	3	681 818	102 273	579 565	2 553 634	388 046	2 170 589							2 553 634	2 170 589									
M. Hubert DE SAINT JEAN	3	454 545	68 182	386 364														454 546	68 182	386 364							454 546	386 364									
SOCIETE GENERALE représentée par M. Georges WESSA	3	454 545	68 182	386 364	91		1 318 786	197 818	1 120 968	3	681 838	102 273	579 565	3	1 265 152	188 773	1 075 379	3 720 301	588 046	3 162 256							3 720 301	3 162 256									
M. Alexandre MAYMAT	3	454 545	68 182	386 364	91		735 453	110 318	625 135	3	681 838	102 273	579 565	3	681 818	102 273	579 565	2 553 634	388 046	2 170 589							2 553 634	2 170 589									
M. Patrick-Armand SUET	3	454 545	68 182	386 364	91		735 453	110 318	625 135	3	681 838	102 273	579 565	3	681 818	102 273	579 565	2 553 634	388 046	2 170 589							2 553 634	2 170 589									
Mme Agnès JULY	3	454 545	68 182	386 364	91		735 453	110 318	625 135	3	681 838	102 273	579 565	3	681 818	102 273	579 565	2 553 634	388 046	2 170 589							2 553 634	2 170 589									
TOTAL INDEMNITES		5 000 000	75 0000	4 250 000			12 500 000	1 875 000	10 625 000		7 500 000	1 125 000	6 375 000		12 500 000	1 875 000	10 625 000	37 500 000	5 555 000	31 875 000	7 272 448	1 080 867	6 191 580	7 272 448	1 080 867	6 191 580	52 044 885	44 238 160									

REMUNERATION VERSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

PREMIER TRIMESTRE				DEUXIEME TRIMESTRE				TROISIEME TRIMESTRE				QUATRIEME TRIMESTRE				TOTAL2018			
ADMINISTRATEUR	MOIS DE PRESENCE	MONTANT BRUT	IRVM	MONTANT NET	MOIS DE PRESENCE	MONTANT BRUT	IRVM	MONTANT NET	MOIS DE PRESENCE	MONTANT BRUT	IRVM	MONTANT NET	MOIS DE PRESENCE	MONTANT BRUT	IRVM	MONTANT NET			
M. Tiémoko Yvoh COULIBALY	3	6386886	958034	5428862	3	6386886	958034	5428862	3	6386886	958034	5428862	3	6386886	958034	5428862	25547594	3827138	21715446

5.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

5.2.1 DÉFINITION ET OBJECTIF DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne s'appréhende comme un ensemble de processus défini par la Direction Générale et mis en œuvre par les salariés de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE et dont les buts sont :

- la conformité aux lois, aux règlements et aux valeurs du Groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Groupe et la Direction Générale de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ;
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, risques d'erreurs, de fraude, de réputation ou liés à la responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- l'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation correcte des ressources ;
- la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Il vise notamment à déceler les dysfonctionnements et irrégularités, à exercer un contrôle efficace des risques encourus, à s'assurer de la fiabilité des systèmes d'information. Il propose les actions correctives nécessaires et vérifie leur mise en œuvre.

5.2.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Les activités de contrôle interne ainsi que l'identification et la revue des dispositifs de gestion des risques sont assurées par les organes suivants :

LE CONTRÔLE PERMANENT :

Il a pour mission d'assurer un suivi continu, avec un ensemble de moyens adéquats, de la régularité et de la validation des opérations réalisées par les salariés de la banque et du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations bancaires. Il veille à la coordination et à l'efficacité des

différents contrôles portant sur les opérations traitées par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE. Par ailleurs, des Comités Internes Spécialisés (CIS) ont été mis en place ayant pour objet d'assurer un niveau adéquat de protection contre les risques auxquels est exposée la banque.

Son dispositif de contrôle de l'organisation est en cours avec l'instauration au sein du dispositif de Contrôle Permanent de deux niveaux distincts de contrôle : niveau 1 (à savoir les unités opérationnelles) et niveau 2 (Risques, Contrôle interne, Finances...).

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE :

Il est indépendant des entités opérationnelles et a pour mission de vérifier, dans le cadre d'une approche objective et rigoureuse, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent.

LA DIRECTION DES RISQUES

La Direction des Risques de Société Générale Côte d'Ivoire a pour mission :

- l'évaluation des risques de crédit et de marché (clients, contreparties et transactions) attachés aux opérations, la recommandation des modifications de structures, de modalités et de garanties souhaitables ;
- la communication de son avis sur l'acceptabilité de ces risques en rédigeant une évaluation de crédit ;
- la participation au pilotage de l'ensemble des risques (risques de contrepartie, risques de marché, risques pays) de l'implantation,
- la définition, la validation et la mise en place des méthodes d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ;
- la supervision de la gestion des créances litigieuses et leur recouvrement ;
- le déclassement des dossiers et les mesures de provisionnement ;
- la maîtrise d'ouvrage des outils de pilotage

des risques;

- le service d'analyse du risque et de contrôle du crédit, à savoir :
 - analyse les dossiers de crédit, c'est à dire émettre un avis sur les propositions après évaluation du risque sur des critères financiers, économiques et sectoriels
 - s'assure du respect de la politique commerciale de la Banque
 - s'assure de la mise en place du crédit dans les conditions autorisées (modalités, conditions, garanties),
 - réalise des études macro-économiques ou sectorielles.
- le suivi des engagements, notamment :
 - assure le suivi des engagements sur la base des outils proposés par le Groupe et ceux mis en place par Société Générale Côte d'Ivoire
 - prépare les comités de crédit ;
 - effectue l'audit des risques dans les guichets ;
 - participe au suivi des actions précontentieuses ;
 - décide du passage du dossier en contentieux,
 - assure l'ensemble des tâches administratives liées à la fonction (reporting, comités de crédit)
- le service du recouvrement
 - Prend en charge la politique et l'organisation du recouvrement,
 - traite tous les dossiers (clientèle commerciale et clientèle privée), sur l'ensemble des phases de recouvrement (amiable, précontentieux et contentieux),
 - propose et gère les provisions,
 - assure l'ensemble des tâches administratives liées à la fonction (relations avec les autorités et auxiliaires de justice...)

L'organisation a évolué au sein de SGCI qui s'appuie sur un hub d'expert exerçant pour le compte de Société Générale au sein de la région.

5.2.3 MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Afin d'atteindre chacun des objectifs du contrôle interne, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE a revu la directive n°15 relative au dispositif de contrôle interne au sein de la banque. La nouvelle directive n°90 relative au dispositif de contrôle interne présente la nette distinction entre les responsabilités et les organisations de contrôle permanent niveau 1 et contrôle permanent niveau 2 et de contrôle périodique.

L'appréciation des risques est fondée sur une approche qualitative et quantitative au niveau de chaque entité opérationnelle. Les risques opérationnels sont gérés au niveau des entités en tenant compte de la spécificité de leurs activités. La gestion des risques est régie par plusieurs comités internes spécialisés. Ils permettent de vérifier que les opérations effectuées, l'organisation et les procédures mises en place, sont conformes aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles internes et orientations définies par la Direction.

Ils ont pour objectif notamment de déceler les dysfonctionnements, irrégularités, et d'exercer un contrôle efficace des risques.

Les crédits à la consommation (PPO) et les crédits immobiliers (PPI) accordés aux particuliers ont vu leurs conditions d'octroi modifiées pour répondre au mieux aux évolutions réglementaires, aux conditions de la concurrence et aux attentes de nos clients. Une attention particulière est également accordée aux PME/PMI et à la clientèle Professionnelle.

5.2.4 ELABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

En ce qui concerne les procédures d'élaboration de l'information financière et comptable, le bilan et le compte de résultats de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE sont établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire (PCB) applicable aux banques et établissements financiers des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ainsi qu'aux principes et méthodes

comptables généralement admis dans la profession bancaire en Côte d'Ivoire.

A ce titre, une instruction interne de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE définit les principes d'arrêté des comptes, le calendrier et les dispositions à prendre par chaque Direction en vue de fiabiliser les arrêts mensuels, trimestriels, semestriels et les comptes.

6

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6.1 RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	2	6.2 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	2
6.1.1. Audit des états financiers annuels personnels	31	6.2.1. Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.	38
6.1.2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire, et autres informations	34	6.2.2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice (déjà approuvées par l'Assemblée Générale).	46
		6.2.3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009	67

6.1 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- l'audit des états financiers annuels personnels de la Société Générale Côte d'Ivoire, S.A. (SGCI) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire, et autres informations.

6.1.1 AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS PERSONNELS

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels personnels de la Société Générale Côte d'Ivoire, S.A. (SGCI) comprenant le bilan et le hors bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels personnels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCB Révisé) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels personnels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que

nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information donnée dans la note 4.3 des annexes aux états financiers annuels personnels, relative au changement de référentiel comptable, ainsi qu'à son impact sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2018.

POINT CLÉ DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice écoulé. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ENGAGEMENTS SUR LA CLIENTÈLE

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan de la Banque (FCFA 1.270.604 millions au 31 décembre 2018) et du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de FCFA 12.421 millions). Les règles et méthodes comptables se rapportant à la comptabilisation et à l'évaluation

des créances en souffrance, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont donnés dans la note annexe «4.1 Règles et méthodes comptables appliquées» aux états financiers annuels personnels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons, en outre, déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêt des comptes, au regard de l'instruction n°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la Banque et constaté dans ses livres au 31 décembre 2018.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS PERSONNELS

Les états financiers annuels personnels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels personnels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA,

ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels personnels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS PERSONNELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels personnels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels personnels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

6.1.2 VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE, ET AUTRES INFORMATIONS**6.1.2.1 VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS**

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels personnels et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels personnels), les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels personnels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels personnels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels personnels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels

personnels ou la connaissance que nous avons acquise lors de notre audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6.1.2.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTRÔLE INTERNE

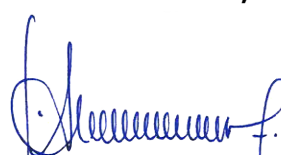
Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Les axes d'amélioration issus de notre revue font l'objet d'un rapport de recommandations distinct adressé à la Direction Générale de la Banque, conformément à l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C de la BCEAO relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Fait à Abidjan Le 24 mai 2019

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**DELOITTE CÔTE D'IVOIRE**


MARC WABI
Expert-Comptable Diplômé Associé

ERNST & YOUNG, S.A.


Arielle-Inès SÉRI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée Associée

6.2 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention des Actionnaires de Société Générale Côte d'Ivoire, S.A. (SGCI).

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées, visées à l'article 438 de cette loi.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10% du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, directeur ou tout autre mandataire social.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités

essentielles de celles dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

6.2.1 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ, PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article 440 alinéa 2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice 2018.

6.2.1.1 CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA (SGCS WA - EX SOGEBOURSE)

Personne concernée

Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Directeur Général de la SGCI

6.2.1.1 ACCORDS DE RÉMUNÉRATION PORTANT SUR DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Nature et objet	Conventions ayant pour objet de rémunérer la SGCI pour sa contribution significative à l'obtention du mandat de chef de file de syndicat de placement lors de l'émission des emprunts obligataires suivants : • Trésor Public de Côte d'Ivoire « TPCI 6% 2018-2026 », auquel la SGCI a apporté une contribution significative de trente-deux milliards (32.000.000.000) de Francs CFA ; • Trésor Public du Burkina Faso « TPBF 6,50% 2017-2024 » ; • Trésor Public du Togo « TPTG 6,90% 2018-2023 ».
Modalités et rémunération	Au titre de ces conventions, la SGCS WA a versé en 2018 à la SGCI les sommes suivantes : • deux cent cinquante-six millions (256.000.000) Francs CFA hors taxes au titre du « TPCI 6% 2018-2026 » ; • cent cinquante-deux millions cinq cent soixante-neuf mille sept cent cinquante-deux (152 569 752) Francs CFA hors taxes au titre du « TPBF 6,50% 2017-2024 » ; • deux cent trente-deux millions deux cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante (232.289.750) Francs CFA hors taxes au titre « TPTG 6,90% 2018-2023 ».

6.2.1.2 AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA

Nature et objet	Avenant ayant pour objet de définir les termes et modalités de l'assistance de la SGCI en matière de mise à disposition de locaux, de gestion administrative, comptable, financière, de gestion de trésorerie, de gestion informatique, juridique et judiciaire, de marketing et communication, de contrôle périodique et de conformité.
Modalités et rémunération	Les modalités financières fixées lors de la conclusion de la convention d'origine demeurent inchangées et ne sont pas visées par l'avenant. L'assistance se fait à titre gratuit.

6.2.1.2 AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA (SGCAM WA - EX SOGESPAR)

Personne concernée	Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Directeur Général de la SGCI
--------------------	--

Nature et objet	Avenant ayant pour objet de définir les termes et modalités de l'assistance de la SGCI en matière de mise à disposition de locaux, de gestion administrative, comptable, financière, de gestion de trésorerie, de gestion informatique, juridique et judiciaire, de marketing et communication, de contrôle périodique et de conformité.
Modalités et rémunération	Les modalités financières fixées lors de la conclusion de la convention d'origine demeurent inchangées et ne sont pas visées par l'avenant. Les produits comptabilisés par la SGCI au titre de l'exercice 2018 en exécution de cette convention s'élèvent à trois millions (3.000.000) Francs CFA.

6.2.1.3 CONVENTIONS CONCLUES AVEC SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Personne concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur
--------------------	--

6.2.1.3.1 CONTRAT D'APPLICATION DES SERVICES DE FILTRAGE DES FLUX ET DES DONNÉES (FORCES)

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir les obligations réciproques de Société Générale France et de la SGCI dans le cadre du déploiement des services de filtrage de données et de flux.
Modalités et rémunération	Au titre du contrat, la SGCI paie à Société Générale France une rémunération à durée indéterminée (les « Frais de Services ») calculée sur la base de tous les coûts réels directs et indirects encourus lors des services rendus. Ces coûts comprennent notamment les coûts du personnel, les coûts de fonctionnement, les frais de voyage et d'hébergement, les frais de tierce partie, les frais reçus d'autres prestataires du Groupe Société Générale, le cas échéant. Au titre de cette convention, les charges comptabilisées par la Banque sur l'année 2018 s'élèvent à un montant de cent quinze millions six cent cinquante-huit mille cinq cent vingt (115.658.520) francs CFA, dont cinq millions deux cent cinquante-deux mille quarante-quatre (5.252.044) francs CFA à titre de régularisation pour l'exercice 2017.

6.2.1.3.2 CONTRAT D'APPLICATION SNAP

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir les obligations réciproques de la Société Générale France et de la SGCI dans le cadre des Services SNAP : accès aux services SWIFTNET, réseau sécurisé de télécommunications IP géré par SWIFT, accès aux services SWIFT FileAct (service d'échange de fichiers proposé par
-----------------	---

	SWIFT entre deux membres de SWIFT), accès aux services FIN (service d'échange de messages proposé par SWIFT entre deux membres de SWIFT).
Modalités et rémunération	Pour les Services rendus, la SGCI paie à Société Générale France une rémunération à durée indéterminée (les « Frais de Services ») calculée sur la base de tous les coûts réels directs et indirects encourus par Société Générale France lors des services rendus. Ces coûts comprennent notamment les coûts du personnel, les coûts de fonctionnement incluant notamment, les frais de locaux, les amortissements, les frais d'entretien, les charges mobilières et immobilières ; les frais de voyage et d'hébergement, les frais de tierce partie, les frais reçus d'autres prestataires du Groupe Société Générale, le cas échéant. Les charges comptabilisées par la SGCI au titre de l'année 2018 en exécution de cette convention sont incluses dans celles indiquées au paragraphe 1.3.1 ci-avant.

6.2.1.3.3 CONTRAT SAAS COMPLIANCE REPORT

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de mettre à la disposition de la SGCI des logiciels sous forme de services à distance et de définir les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à réaliser ces services.
Modalités et rémunération	La facturation est étalée sur la durée de vie économique du service hébergé (4 ans), soit un total de deux millions six cent cinquante-deux mille quatre-vingt-huit (2.652.088) Euros. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice 2018.

6.2.1.4 CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA COMPAGNIE GÉNÉRALE D'AFFACTURAGE (CGA)

Personne concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur
--------------------	--

6.2.1.4.1 SERVICE LEVEL AGREEMENT (SLA) AFFACTURAGE-INFOGÉRANCE

Nature et objet	Convention de service ayant pour objet de définir les services IT délivrés par la CGA à la SGCI en rapport avec l'application métier et l'interface Web.
Modalités et rémunération	La facturation est calculée sur une base jour/homme avec un tarif unique de 551 € (sans marge) par jour pour les ressources CGA. Si l'intervention d'un expert externe est nécessaire, la CGA refacture le coût réel de la prestation à la SGCI. Ce type d'intervention est, au préalable, soumis à validation de toutes les parties après émission d'un devis.

Les montants à payer au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à quarante et un millions neuf cent soixante-onze mille deux cent soixante-quatre (41.971.264) Francs CFA hors taxes et n'ont pas été pris en compte dans les charges de l'exercice.

6.2.1.4.2 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CGA s'engage envers la SGCI à réaliser les prestations, à savoir fournir l'hébergement de la solution d'affacturation « Aquarius » d'une part, et réaliser les prestations de maintenance correctives d'autre part.
Modalités et rémunération	Les modalités financières sont fixées sur une base jour/homme avec un tarif unique de 551 € (sans marge) par jour pour les ressources CGA. Si l'intervention d'un expert externe est nécessaire, CGA refacture le coût réel de la prestation à la SGCI. Ce type d'intervention est, au préalable, soumis à validation de toutes les parties après émission d'un devis. Il n'y a pas eu de facturation au titre de l'exercice 2018.

6.2.1.3.2 SERVICE LEVEL AGREEMENT (SLA) AFFACTURAGE – ASSISTANCE

Nature et objet	Convention de service ayant pour objet de permettre à la CGA d'offrir à la SGCI une assistance fonctionnelle et technique relative aux solutions « Application Métier » et « Interface Web » du logiciel métier « Aquarius » pour l'activité d'affacturation.
Nature et objet	Le service d'assistance de CGA est facturé à une fréquence annuelle, sur la base du nombre de jours d'assistance réalisés par la CGA pour le compte de la SGCI. Cette facturation repose sur le principe suivant : • acquisition par la SGCI d'une enveloppe de 12 jours garantissant l'intervention du CGA ; • au-delà de ces 12 jours, toute nouvelle demande fait l'objet d'une commande de la SGCI et de l'élaboration d'un devis par la CGA. La facturation est calculée sur une base jour/homme de CGA de 551 € (sans marge) par jour pour une ressource CGA. Si l'intervention d'un expert externe est nécessaire, la CGA refacture le coût réel de la prestation à la SGCI. Les charges supportées par la SGCI au titre de ces prestations durant l'exercice 2018 s'élèvent à deux millions six cent soixante-dix-huit dix-sept (2.678.017) Francs CFA.

6.2.1.5 CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRIQUE DE L'OUEST (SGAO)

Personnes concernées	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur Monsieur Aymeric VILLEBRUN, Directeur Général de la SGCI.
----------------------	---

6.2.1.5.1 CONTRAT DE BAIL À USAGE COMMERCIAL

Nature et objet	Contrat de bail ayant pour objet la mise à disposition, au profit de la SGAO, d'un ensemble de bureaux d'une superficie de 786 m ² situés au huitième étage de l'immeuble abritant le siège de la SGCI.
Modalités et rémunération	Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de sept millions quatre cent trois mille trois cent douze (7.403.312) Francs CFA hors TVA. Les revenus locatifs comptabilisés par la SGCI au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à quatre-vingt-huit millions huit cent trente-neuf mille sept cent quarante-quatre (88.839.744) Francs CFA hors taxes.

6.2.1.5.2 CONTRAT CADRE DE SERVICES (MASTER SERVICE AGREEMENT) ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRIQUE DE L'OUEST (SGAO) ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, DONT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE,

Nature et objet	Contrat cadre ayant pour objet de décrire les termes et conditions dans lesquels la SGAO fournit des services à la SGCI dans les domaines suivants : secrétariat général (juridique, contrôle permanent, etc.) risques, finances, ressources, ressources humaines, entreprises et marchés financiers, commercial et conformité. Le contrat définit en outre les principes généraux applicables à l'exécution de l'ensemble des services.
Modalités et rémunération	Les modalités financières sont constituées d'une facturation annuelle directe de la SGCI par la SGAO sur la base des prestations et des modalités de facturation indiquées au contrat (facturation de tous les coûts TTC sur la base des prestations réellement consommées par la SGCI). Les charges comptabilisées en 2018 au titre de cette convention s'élèvent à un milliard cinquante millions six cent quatre-vingt-un mille quarante-deux (1.050.681.042) Francs CFA.

6.2.1.5.3 CONTRAT D'APPLICATION DU MASTER SERVICE AGREEMENT

Nature et objet	Contrat d'application au contrat cadre entre SGAO et SGCI ayant pour objet de définir les services (secrétariat général, risques, finances, ressources, entreprises et marchés financiers, commercial et conformité) et les conditions dans lesquelles la SGCI confie à la SGAO, en sa qualité de professionnel, la fourniture et la gestion des services dont elle a besoin pour ses opérations, dans le respect des engagements de qualité de services contractualisés.
Modalités et rémunération	Les modalités financières fixées sur la base des prestations et des modalités de facturation indiquées à l'annexe 2 et 4 du Master Service Agreement. Les charges supportées par la SGCI en exécution de ces prestations au cours de l'exercice 2018 sont incluses dans le montant indiqué au paragraphe 1.5.2 ci-avant.

6.2.1.5.4 CONTRAT D'ASSISTANCE

Nature et objet	Avenant ayant pour objet de définir les termes et modalités de l'assistance de SGCI en matière de mise à disposition de locaux, de gestion administrative, comptable, financière, de gestion de trésorerie, de gestion informatique, juridique et judiciaire, de marketing et communication, de contrôle périodique et de conformité.
Modalités et rémunération	Facturation TTC annuelle directe par la SGCI sur la base des prestations indiquées au contrat. Les produits enregistrés et les charges supportées par la SGCI au titre de ces prestations au cours de l'exercice 2018 sont inclus dans les montants indiqués au paragraphe 1.5.2 ci-avant.

6.2.1.6 CONVENTIONS CONCLUES AVEC CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Personne concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur
--------------------	--

6.2.1.6.1 AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 22 OCTOBRE 2017 ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE ET LES FILIALES SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES CONGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL

Nature et objet	Avenant ayant pour objet d'acter que les filiales SGBC, SGCI, SGBG et SGBS, ne seront plus représentées par le Bureau de Représentation basé en France.
Modalités et rémunération	Il n'existe pas de modalités financières.

6.2.1.6.2 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS DES CENTRES DE SERVICES MUTUALISÉS (CSM) ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN

Nature et objet	Avenant ayant pour objet d'intégrer au périmètre des activités mutualisées les fonctions mutualisées suivantes : secrétariat général, ressources, risques, conformité, développement entreprises et marchés financiers, développement particuliers-professionnels, ressources humaines. Il intègre également le rattachement de certaines prestations auxdites fonctions mutualisées, notamment en ce qui concerne le Hub Marketing Communication, le Hub Plan de Continuité d'Activités (PCA) et le CSM Finance.
Modalités et rémunération	Les modalités financières fixées lors de la conclusion de la convention d'origine demeurent inchangées et ne sont pas visées par l'avenant. Les produits enregistrés par la SGCI au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 se sont élevés à trois milliards sept cent quatre-vingt-seize millions six cent quarante-huit mille huit cent cinquante-neuf (3.796.648.859) Francs CFA.

6.2.1.7 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRICAN BUSINESS SERVICES (SG-ABS) ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Personne concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur
Nature et objet	Contrat ayant pour objet de décrire les termes et conditions dans lesquels le prestataire fournira les services ci-après au client : • prestations de change ; • prestations de fonctionnement (RUN) ; • expertise pour les prestations IT.
Nature et objet	Le prestataire perçoit la rémunération du service sur la base de deux types de prestations : • prestations de fonctionnement (RUN) et d'expertise ; • prestations de change ; Les coûts de l'expertise sont répartis sur l'ensemble des filiales sur la base d'une clé d'allocation. Cette clé est établie à partir du nombre de jours/homme (JH) prévus au niveau de l'exercice budgétaire pour le client. Les charges supportées par la SGCI au titre de ces prestations durant l'exercice 2018 s'élèvent à quatre-vingt-douze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille huit cent cinquante-trois (92.491.853) Francs CFA.

6.2.2 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE (DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE)

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

6.2.2.1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE YUP CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Personne concernée	Monsieur Aymeric Villebrun, Directeur Général de la SGCI.
Nature et objet	Convention ayant pour objet la commercialisation de l'offre YUP (porte-monnaie électronique) en Côte d'Ivoire.
Modalités et rémunération	En contrepartie des prestations fournies par la SGCI dans le cadre du contrat, la SGCI bénéficie de l'intégralité du produit du placement des sommes inscrites au crédit du compte «Pool mobile money». Les revenus comptabilisés en 2018 au titre de cette convention se sont élevés à cinq cent onze millions cent cinquante un mille deux cent trente-un (511.151.231) Francs CFA.

6.2.2.2 PROTOCOLES ET CONVENTIONS CONCLUS AVEC ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCES VIE

Personne concernée	ALLIANZ Côte d'Ivoire Assurances, Actionnaire, Administrateur.
--------------------	--

6.2.2.2.1 PROTOCOLE D'ACCORD DE GESTION ET DE DISTRIBUTION DU CONTRAT « GROUPES EMPRUNTEURS SGBCI »

Nature et objet	Protocole d'accord ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de distribution et de gestion du contrat «Groupes Emprunteurs SGBCI» via le réseau d'agences SGCI.
Modalités et rémunération	Allianz verse à la SGCI des commissions sur les primes suivant une périodicité trimestrielle. Pour les nouvelles adhésions, le taux des commissions est fixé à 15% de chaque prime payée au titre des adhésions effectuées sur les prêts immobiliers. Le taux de commission est fixé à 29% de chaque prime payée au titre des adhésions effectuées sur les prêts ordinaires. Les anciens contrats restent régis par un taux de commission de 10% jusqu'à leur échéance. Au 31 décembre 2018, Allianz a versé à la SGCI au titre de cette convention des commissions d'un montant de cinq millions six cent quatre-vingt-onze mille vingt-six (5.691.026) Francs CFA.

6.2.2.2 CONVENTION D'ASSURANCES VIE COLLECTIVE DÉNOMMÉE « GROUPE EMPRUNTEURS SGBCI »

Nature et objet	Convention ayant pour objet de couvrir la SGCI contre les risques de décès toutes causes et d'invalidité absolue et définitive de ses clients bénéficiaires de prêts.
Modalités et rémunération	La SGCI reverse les cotisations collectées à l'assureur. Sous réserve des résultats des visites médicales auxquelles pourraient être soumis certains emprunteurs, le taux de cotisation annuel d'assurance est égal à 0,60% du capital initial, à l'exception des prêts immobiliers. Ces derniers sont soumis à un taux de cotisation annuel d'assurance de 0,45% applicable sur le capital initial. Au 31 décembre 2018, les commissions versées par Allianz à la SGCI au titre de cette convention s'élèvent à soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-huit mille neuf cent neuf (67.888.909) Francs CFA.

6.2.2.3 PROTOCOLE D'ACCORD DE DISTRIBUTION ET DE GESTION «ASSURANCE HOMME CLÉ»

Nature et objet	Convention ayant pour objet de couvrir la SGCI contre les risques de décès toutes causes et d'invalidité absolue et définitive de ses clients bénéficiaires de prêts.
Modalités et rémunération	La SGCI perçoit une commission de 15% calculée sur chaque prime payée. Le règlement se fait par trimestre et est effectué par chèque ou par virement. La commercialisation de ce produit a démarré en décembre 2016. Au 31 décembre 2018, la SGCI a perçu au titre de ce protocole la somme de six millions huit cent soixante-treize mille deux cent quarante et un (6.873.241) Francs CFA.

6.2.2.3 CONVENTIONS AVEC SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Personne concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur
--------------------	--

6.2.2.3.1 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Modalités et rémunération	Convention visant à définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de la SGCI déléguées au prestataire SGCI, elle-même contrôlée par Société Générale France.
Modalités et rémunération	L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à la SGCI fait l'objet d'une facturation annuelle par la SGCI à Société Générale France selon la méthode du coût complet plus marge nette de pleine concurrence. Les produits enregistrés en 2018 par la SGCI au titre de ces conventions DCPE (Direction du contrôle périodique) se chiffrent à six cent treize millions sept cent vingt mille cinq cent soixante-dix (613.720.570) francs CFA.

6.2.3.2 P-LEASE : CONTRAT DE LICENCE ET DE MAINTENANCE

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir la solution, les services de maintenance, les services associés et les conditions selon lesquelles Société Générale France accorde à la SGCI, une licence et fournit les services de maintenance et les services associés.
Modalités et rémunération	Les conditions financières sont déterminées conformément aux principes de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et basées sur le rapport de documentation principale du groupe Société Générale. La SGCI a payé à société Générale France au titre de sa prestation pour l'exercice 2018, la somme de trente-deux millions cent trente-six mille trois cent quarante-trois (32.136.343) Francs CFA.

6.2.3.3 CONTRAT DE LICENCE ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME « BANQUE À DISTANCE SUR INTERNET » CADINET À DESTINATION DES CLIENTS FINAUX

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir le progiciel, les prestations et les conditions dans lesquelles Société Générale France concède à la SGCI, la licence et réalise les prestations. Ce contrat définit également les obligations incombant au client, dans le cadre de la mise en place et du déploiement d'un système de « banque à distance sur internet » à destination des clients finaux pour les besoins du réseau de distribution de la SGCI.
Modalités et rémunération	Aucune facturation n'a été effectuée au titre de l'exercice 2018.

6.2.3.4 AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES INTRA-GROUPE DU 1ER JANVIER 2011

Nature et objet	Avenant modifiant la définition des termes de la convention, les modalités de paiement, les conditions de résiliation de la convention et la description des prestations de services informatiques.
Modalités et rémunération	Les prestations seront exécutées à titre gracieux pour le compte de SGCS WA. Cependant, cette exonération exclut les charges locatives trimestrielles payées par SGCS WA et les coûts projets menés par SGCI.

6.2.3.5 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM

Nature et objet	Avenant ayant pour objet : • le changement de dénomination du CSM Comptabilité Reporting qui devient CSM Finance et du CSM Monétique qui devient CSM Paiement et Mobile. • L'extension du périmètre de prestation de services mutualisés aux activités des Hub Marketing et Assurances.
Modalités et rémunération	La facturation des prestations Hub Marketing et Assurance est alignée sur celle des CSM. Les produits enregistrés par SGCI en 2018 au titre de la présente convention sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 1.6.2 ci-avant.

6.2.3.6 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES N°IBE-SGBCI-2013-02

Nature et objet	Contrat conclu le 26 février 2013 entre Société Générale France et la SGCI. Le contrat définit les obligations réciproques du Prestataire Société Générale France et du Client SGCI dans le cadre du déploiement d'une solution de Banque sur Internet pour les entreprises, pour le compte du réseau de distribution de SGCI.
Modalités et rémunération	Le montant de la facture au titre de l'exercice 2018 s'est élevé à dix-sept millions quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-seize (17.099.076) Francs CFA.

6.2.3.7 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DU PROJET SIMBA

Nature et objet	Convention ayant pour objet la délocalisation des serveurs informatiques sur un site à Paris et le pilotage depuis un autre site à Dakar. La Convention de prestations de services dans le cadre du projet SIMBA a pris effet depuis le 1er janvier 2011 et a été conclue pour une durée de cinq (5) ans. Depuis l'expiration de la durée initiale, le contrat fait l'objet de tacite reconduction pour des périodes successives d'un an comme en prévoient les clauses.
Modalités et rémunération	Les coûts de fonctionnement pour l'exercice 2018 se sont élevés à huit cent soixante et un millions cinq cent soixante-dix-sept mille neuf cent vingt (861.577.920) Francs CFA.

6.2.3.8 AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES TRADENET

Nature et objet

Mise à disposition d'une solution informatique sécurisée accessible via Internet, incluant un ensemble de prestations, dénommée « BHFM TRADENET » accessible à la clientèle pour ses opérations de commerce international.

Contrat conclu pour une durée de trois (3) ans et renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an à compter du 9 avril 2010.

Modalités et rémunération

Les modalités financières comprennent un coût d'investissement et un coût de fonctionnement. Le coût d'investissement pour la mise à disposition des modules du lot intégral s'élève à cinquante-sept mille (57 000) Euros la première année et sera nul les deux années suivantes. Ce montant est décomposé comme suit :

- coût d'investissement correspondant à la mise à disposition des modules du lot initial : vingt-deux mille (22 000) Euros ;
- coût d'investissement correspondant à la mise à disposition des modules du lot Extension : trente-cinq mille (35 000) Euros.

Le coût de fonctionnement s'élève à six mille (6 000) Euro pour chaque année. Les coûts de fonctionnement sont susceptibles de varier au-delà de trois (3) ans.

La SGCI a versé en 2018 à Société Générale France pour l'exécution de cette prestation la somme de quatre millions six cent quarante-quatre mille cent quatre-vingts (4 644 180) Francs CFA.

6.2.3.8 CONVENTION DE GAGE ESPÈCES

Nature et objet

Constitution d'un gage espèces par la SGCI auprès de Société Générale France en vue de garantir :

- la confirmation par la Société Générale France de crédits documentaires émis par la SGCI et payables aux caisses de Société Générale France ;
- l'émission ou la réémission par Société Générale France et pour le compte de la SGCI de garanties émises par la SGCI ;
- l'escompte sans recours par Société Générale France de traites acceptées et avalisées par la SGCI.

Cette convention a été conclue le 24 juillet 2008 pour une période d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives d'un (1) an.

Modalités et rémunération

Une somme équivalente à 100% du montant des obligations garanties au jour de la réalisation du gage espèces est versée par la SGCI à la Société Générale France à titre de gage espèces, soit une somme de huit millions deux cent trente-deux mille trois cent quarante-sept (8.232.347) Euros à la date du 31 décembre 2018.

6.2.3.10 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES INTRA-GROUPES

Nature et objet

Contrat intra-groupe conclu le 1er janvier 2011 ayant pour objet de fournir de manière récurrente à la SGCI des prestations de services sans demande explicite, ou en réponse à un appel ou une commande de la SGCI au fournisseur de services.

Modalités et rémunération

Pour les prestations de services intra-groupes fournies, la SGCI paie à Société Générale France une rémunération de pleine concurrence déterminée comme suit :

- les coûts des prestations de services intra-groupes sont calculés sur la base des coûts directs et indirects réels obtenus par Société Générale France, fournisseur des prestations de service à la SGCI ;
- une marge de 6% est appliquée au coût de base.

Le taux de marge s'appuie sur une étude de benchmark et est régulièrement révisé afin de refléter le principe de pleine concurrence de la rémunération du prestataire.

La facturation des services informatiques est incluse dans diverses charges refacturées par International Banking and Financial Services (IBFS). Au titre de l'exercice 2018, le total des diverses charges refacturées par Société Générale France s'élève à deux cent dix-huit millions sept cent quarante-neuf mille sept cent douze (218.749.712) Francs CFA

6.2.3.11 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QU'INFORMATIQUES INTRA-GROUPES

Nature et objet

Contrat intra-groupe conclut le 1er janvier 2011 ayant pour objet de fournir de manière récurrente à la SGCI des prestations de services sans demande explicite, ou en réponse à un appel ou une commande de la SGCI au fournisseur de services.

Modalités et rémunération

Pour les prestations de services intra-groupes fournies, la SGCI paie à Société Générale France une rémunération de pleine concurrence déterminée comme suit :

les coûts des prestations de services intra-groupes sont calculés sur la base des coûts directs et indirects réels obtenus par Société Générale France, fournisseur des prestations de service à la SGCI ;

une marge de 5% est appliquée au coût de base.

Le taux de marge s'appuie sur une étude de benchmark et est régulièrement révisé afin de refléter le principe de pleine concurrence de la rémunération du Prestataire.

Les charges supportées par la SGCI en 2018 au titre des prestations de service énoncées au présent paragraphe sont incluses dans le paragraphe 2.3.11 ci-avant.

6.2.3.12 CONTRAT CADRE INTRA-GROUPE

Nature et objet	Contrat cadre intra-groupe, conclu le 25 juin 2013 et ayant pour objet la mise à la disposition de la SGCI d'une infrastructure permettant d'accéder au réseau SWIFT Net (réseau de télécommunication IP sécurisé géré par SWIFT) et aux services associés permettant de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
Modalités et rémunération	Au titre de l'exercice 2018, la charge facturée à la SGCI s'est élevée à cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinq (5.689.605) Francs CFA.

6.2.3.13 CONTRAT DE LICENCE, DE SERVICE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE NARVAL

Nature et objet	Contrat de maintenance et d'assistance visant à définir les modalités des droits d'exploitation du logiciel Narval et à permettre à Société Générale France d'assurer les services de maintenance, d'assistance et les services additionnels fournis.
Modalités et rémunération	La prestation de maintenance-assistance conclue le 20 août 2013 fait l'objet d'une facturation annuelle. Le coût de maintenance annuelle du logiciel est calculé par unité d'œuvre, ce qui correspond à huit (8) heures de travail pour une ressource du prestataire de service. • Pour BHFM/DSI : le coût est fixé à neuf cents (900) Euros hors taxes par Unité d'œuvre ; • Pour SG GSC : le coût est fixé à deux cent cinquante (250) Euros hors taxes par Unité d'œuvre. Une marge de pleine concurrence est appliquée sur les coûts des ressources BHFM/DSI du service provider au taux de 6%. Cette marge pourra être revue annuellement. Les rémunérations versées par SGCI en 2018 au titre de la présente convention se sont élevées à cinq millions six cent quarante et un mille cent vingt-six (5.641.126) Francs CFA.

6.2.3.14 CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS D'EXPATRIÉS (CHARGES SOCIALES)

Nature et objet	Convention de refacturation de frais d'expatriés (charges sociales) ayant pour objet de définir les principes et modalités de refacturation de la SGCI conclu le 1er janvier 2010.
Modalités et rémunération	Société Générale France refacture, sur une base mensuelle, les charges sociales du personnel expatrié détaché auprès de la SGCI. Le montant des frais de personnel expatrié facturés à SGCI au titre de l'exercice 2018 s'élève à quatre-vingts millions deux cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf (80.252.589) Francs CFA.

6.2.3.15 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Nature et objet	Convention d'assistance technique.
Modalités et rémunération	La rémunération des prestations d'assistance technique correspond à la facturation au prix coûtant des services et dépenses effectives engagées par la Société Générale pour le compte de la SGCI. La convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction. Au titre de l'exercice 2018, les redevances facturées à la SGCI se sont élevées à un milliard trois cent vingt-six millions cinq cent soixante-douze mille sept cent treize (1 326 572 713) francs CFA.

6.2.4 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Personne concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur
--------------------	--

6.2.4.1 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN

Nature et objet	Avenant ayant pour objet d'intégrer les clauses dites PSEE (Prestations de services essentiels externalisés), de prendre en compte les préconisations de la mission d'audit concernant la revue des dispositions contractuelles, ainsi que les modifications intervenues depuis la signature du contrat d'application, principalement le changement de dénomination du CSM Comptabilité Reporting et du CSM Monétique et de prendre en compte d'autres structures mutualisées dans le périmètre des CSM.
-----------------	--

Modalités et rémunération

Le prestataire et le client conviennent que la rémunération des prestations de services exigibles est telle qu'elle garantit au prestataire une rémunération de pleine concurrence dans le cadre des services rendus exigée pour la fourniture de prestations de services comparables. La facturation de la prestation de services est établie à partir du coût de fonctionnement du centre.

En 2018, les coûts supportés par la SGCI en application de cette convention se sont élevés à deux cent huit millions sept cent douze mille neuf cent quatre-vingt-un (208 712 981) Francs CFA.

6.2.4.2 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN

Nature et objet

Avenant ayant pour objet d'intégrer les clauses dites PSEE, de prendre en compte les préconisations de la mission d'audit concernant la revue des dispositions contractuelles, ainsi que les modifications intervenues depuis la signature du contrat d'application, principalement le changement de dénomination du CSM Comptabilité Reporting et du CSM Monétique et de prendre en compte d'autres structures mutualisées dans le périmètre des CSM.

Modalités et rémunération

Le prestataire et le client conviennent que la rémunération des prestations de services exigibles est telle qu'elle garantit au prestataire une rémunération de pleine concurrence, dans le cadre des services rendus exigés pour la fourniture de prestations de services comparables. La facturation de la prestation de services est établie à partir du coût de fonctionnement du centre.

En 2018, les charges comptabilisées par SGCI en application de cette convention se sont élevées à vingt-sept millions six cent quatre-vingt-treize mille deux cent soixante-dix-neuf (27.693.279) Francs CFA.

6.2.4.3 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN

Nature et objet

Avenant ayant pour objet d'intégrer les clauses dites PSEE, de prendre en compte les préconisations de la mission d'audit concernant la revue des dispositions contractuelles,

ainsi que les modifications intervenues depuis la signature du contrat d'application, principalement le changement de dénomination du CSM Comptabilité Reporting et du CSM Monétique et de prendre en compte d'autres structures mutualisées dans le périmètre des CSM.

Modalités et rémunération

Le prestataire et le client conviennent que la rémunération des prestations de services exigibles est telle qu'elle garantit au prestataire une rémunération de pleine concurrence, dans le cadre des services rendus exigés pour la fourniture de prestations de services comparables. La facturation de la prestation de services est établie à partir du coût de fonctionnement du centre.

En 2018, les coûts supportés par SGCI en application de cette convention se sont élevés à neuf cent soixante-dix millions huit cent quatre-vingt-douze mille soixante-quatorze (970.892.074) Francs CFA.

6.2.4.4 AVENANT AU CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN

Nature et objet

Avenant ayant pour objet d'intégrer les clauses dites PSEE, de prendre en compte les préconisations de la mission d'audit concernant la revue des dispositions contractuelles, ainsi que les modifications intervenues depuis la signature du contrat d'application, principalement le changement de dénomination du CSM Comptabilité Reporting et du CSM Monétique et de prendre en compte d'autres structures mutualisées dans le périmètre des CSM.

Modalités et rémunération

Le prestataire et le client conviennent que la rémunération des prestations de services exigibles est telle qu'elle garantit au prestataire une rémunération de pleine concurrence, dans le cadre des services rendus exigés pour la fourniture de prestations de services comparables. La facturation de la prestation de services est établie à partir du coût de fonctionnement du centre.

Aucune prestation n'a été effectuée en 2018.

6.2.4.5 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet

Convention ayant pour objet de définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de la SGBF déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par Société Générale France.

Modalités et rémunération	L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audité fait l'objet d'une facturation annuelle par la SGCI à Société Générale France selon la méthode du coût complet plus marge nette de pleine concurrence. Les produits enregistrés par la SGCI au titre de cette convention DCPE au cours de l'exercice 2018 sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.3.1 ci-avant.
---------------------------	--

6.2.4.6 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet	Convention ayant pour objet de définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de la SGB déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par Société Générale France.
Modalités et rémunération	L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audité fait l'objet d'une facturation annuelle par la SGCI à Société Générale France selon la méthode du coût complet plus marge nette de pleine concurrence. Les produits enregistrés par la SGCI au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 sont inclus dans le montant indiqué au paragraphe 2.4.5 ci-avant.

6.2.4.7 CONVENTION DE PRESTATIONS INTRAGROUPE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE

Nature et objet	Convention ayant pour objet de définir d'une part les prestations de services fournies par SGCI pour la création de la Salle des Marchés Régionale et d'autres part, les règles de facturation et de règlement desdites prestations.
Modalités et rémunération	Le Prestataire devra recevoir une rémunération de pleine concurrence composée des Coûts d'investissement avant mark-up. La facturation sera établie annuellement par le Prestataire et payable par le Client sous trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture définitive. Les produits enregistrés par la SGCI au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à six cent quatre millions deux cent cinq mille neuf cent cinquante-deux (604.205.952) Francs CFA.

6.2.4.8 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE (SGGSC) ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir les conditions de service fournis par SGGSC à SGCI.
-----------------	---

6.2.2.4.8 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE (SGGSC) ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet	Contrat ayant pour objet de définir les conditions de service fournis par SGGSC à SGCI.
Modalités et rémunération	Le coût total de la prestation devrait être de soixante-huit mille cent cinquante (68 150) Euros. Les charges comptabilisées au titre de cette convention pour la période 2018 s'élèvent à trente-huit millions six cent soixante-cinq mille quatre-vingt-trois (38.665.083) francs CFA, dont treize millions quatre cent trente-deux mille cinq cent trois (13.432.503) francs CFA à titre de régularisation pour l'exercice 2017.

6.2.2.4.9 CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN L'OCCURRENCE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD

Nature et objet	Contrat conclu le 14 octobre 2014 ayant pour objet de définir les Services et les conditions dans lesquelles les Clients (SGB, SGBF, SG Cameroun, SGC, SGBG, BFV SG, SGM, SGBS, SGT) confient au Prestataire (SGCI), en sa qualité de professionnel, la fourniture et la gestion des services dont ils ont besoin pour leurs opérations, dans le respect des engagements de qualité de service contractualisés.
Modalités et rémunération	La facturation est alignée sur la méthodologie du Groupe Société Générale en matière de calcul des Prix de Transfert pour les centres de Services partagés ou mutualisés. Les produits enregistrés par SGCI en 2018 au titre de la présente convention sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 1.6.2 ci-avant.

6.2.2.4.10 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet	Convention de prestations de services conclue le 3 mars 2010, ayant pour objet de définir les prestations globales fournies par la SGCI à travers les CSM Comptabilité Reporting et CSM SI pour le compte de la SGB. Cette convention est conclue pour une période de trois (3) ans renouvelables par tacite reconduction pour des durées successives de deux (2) ans.
-----------------	--

Modalités et rémunération

La rémunération des services est alignée sur la méthodologie du groupe Société Générale en matière de calcul des prix de transfert pour les centres des services partagés ou mutualisés.

Les produits enregistrés par la SGCI en 2018 au titre de la présente convention sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 1.6.2 ci-avant.

6.2.2.4.11 CONTRAT D'APPLICATION DE PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MADAGASIKARA ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet

Contrat de prestation de service (Monétique) pour le compte des CSM basés à Madagascar.

Pour le CSM Monétique Madagascar, il s'agit pour l'essentiel d'assurer la résilience des activités traitées en principal par le CSM Monétique Dakar pour le compte de SGCI. Contrat signé le 10 octobre 2014 pour une période de trois (3) ans. Ce contrat est reconduit automatiquement pour une période d'un an, sauf notification contraire faite à l'autre Partie.

Modalités et rémunération

La facturation est alignée sur la méthodologie du Groupe Société Générale en matière de calcul des Prix de Transfert pour les centres de Services partagés ou mutualisés.

Les charges supportées par SGCI en 2018 au titre de la présente convention sont incluses dans le montant global indiqué au paragraphe 2.4.2 ci-avant.

6.2.4.12 CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DONT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet

Contrat de prestations de production SI reçues par la SGCI de la part des CSM (CSM SI et CSM CR) basés à Douala.

Pour le CSM SI, Il s'agit pour l'essentiel d'assurer la résilience avec le CSM SI Dakar qui traite en principal les activités production informatique de la SGCI. Pour le CSM CR, Il s'agit pour l'essentiel d'assurer la résilience avec le CSM CR Abidjan qui traite en principal les activités production financière de la SGCI.

Contrat signé le 10 octobre 2014 pour une période de trois (3) ans. Ce contrat sera reconduit automatiquement pour une période d'un an, sauf notification contraire faite à l'autre Partie.

Modalités et rémunération

La facturation est alignée sur la méthodologie du Groupe Société Générale en matière de calcul des prix de transfert pour les centres de services partagés ou mutualisés.

Les charges supportées par SGCI en 2018 au titre de la présente convention sont incluses dans le montant global indiqué au paragraphe 2.4.1 ci-avant

6.2.2.4.13 CONTRAT D'APPLICATION DES PRESTATIONS CSM CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL ET CERTAINES FILIALES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DONT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet	Contrat de prestations de service (SI et Monétique) pour le compte des CSM basés à Dakar. Pour le CSM SI Dakar, il s'agit de traiter en principal les activités de Production Informatique de SGCI. Pour le CSM Monétique, il s'agit pour l'essentiel d'assurer les prestations monétiques de SGCI. Contrat signé le 10 octobre 2014 pour une période de trois (3) ans. Ce contrat sera reconduit automatiquement pour une période d'un an, sauf notification contraire faite à l'autre Partie.
Modalités et rémunération	La facturation est alignée sur la méthodologie du Groupe Société Générale en matière de calcul des Prix de Transfert pour les centres de services partagés ou mutualisés. Les charges supportées par SGCI en 2018 au titre de la présente convention sont incluses dans le montant global indiqué au paragraphe 2.4.3 ci-avant.

6.2.2.4.14 CONVENTION DE PRÊT SUBORDONNÉ ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet	Convention de prêt subordonné de trois milliards deux cents millions (3.200.000.000) de francs CFA conclue le 7 mai 2014 pour une période de dix ans à compter de son décaissement. Le prêt est productif d'intérêt au taux de 5,90 % l'année. Toutes les sommes impayées au titre de la présente convention porteront intérêt du jour de leur exigibilité normale ou anticipée et jusqu'à parfait paiement sans mise en demeure préalable au taux de 5,90% majoré de 3% et calculé au jour le jour. Les produits d'intérêt comptabilisés par la SGCI en 2018 s'élèvent à cent vingt-cinq millions trois cent quarante-deux mille deux cent vingt-deux (125.342.222) Francs CFA.
-----------------	---

6.2.2.4.15 CONVENTION DE PRÊT SUBORDONNÉ ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet	Convention de prêt subordonné de cinq milliards (5.000.000.000) de Francs CFA conclue le 26 décembre 2014 pour une période de cinq ans à compter de son décaissement.
Modalités et rémunération	Le prêt est productif d'intérêts au taux annuel de 6,5%. Les produits d'intérêt comptabilisés par la SGCI en 2018 s'élèvent à trois cent vingt-neuf millions cinq cent treize mille huit cent quatre-vingt-neuf (329.513.889) Francs CFA.

6.2.2.4.16 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet	Convention visant à définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de Société Générale Burkina Faso déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par la Société Générale France. Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives de deux (2) ans à compter du 28 décembre 2011, sauf dénonciation par l'une des parties.
Modalités et rémunération	L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire à la Société Générale selon la méthode coût complet plus marge nette de pleine concurrence. Les produits enregistrés par la SGCI au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.4.5 ci-avant.

6.2.2.4.17 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES SÉNÉGAL ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet	Convention définissant les conditions d'exercice et de contrôle des activités de la SGCI déléguées au prestataire SGBS, lui-même contrôlé par Société Générale France. Elle est conclue le 30 décembre 2011 pour une durée de quatre (4) ans renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives de deux (2) ans.
Modalités et rémunération	L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire à Société Générale France selon la méthode coût complet plus marge nette de pleine concurrence. Les produits enregistrés par la SGCI au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.4.5 ci-avant.

6.2.2.4.18 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet	Convention visant à définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de Société Générale de Banques au Bénin déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par Société Générale. Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans renouvelables par tacite reconduction, pour des durées successives de deux (2) ans, à compter du 30 décembre 2011, sauf dénonciation par l'une des parties.
-----------------	---

Modalités et rémunération

L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audité fait l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire à Société Générale France selon la méthode coût complet plus marge nette de pleine concurrence.

Les produits enregistrés par la SGCI au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018 sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.4.5 ci-avant.

6.2.2.4.19 CONVENTION CADRE DE PRÊT INTRA-GROUPE ENTRE FILIALES DE LA ZONE UEMOA (SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES AU SÉNÉGAL, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN)

Nature et objet

Convention ayant pour objet de définir les conditions générales des prêts susceptibles d'être ainsi accordés par les filiales entre elles, étant entendu que la présente convention n'implique de la part de l'une quelconque des filiales aucune obligation de crédit, tant en montant qu'en durée, à quelque titre que ce soit, chacune des filiales étant toujours libre d'accorder ou de refuser un prêt à sa seule convenance.

Modalités et rémunération

Les intérêts sont calculés sur l'encours du prêt au début de la période en retenant le nombre de jours exacts de la période en cours, le premier et le dernier jour de la période étant inclus.

Les intérêts sont perçus à la fin de chaque période d'intérêts.

Au titre de l'exercice 2018, les intérêts perçus par la SGCI s'élèvent à quatre cent cinquante-quatre millions trente mille deux cent quarante-cinq (454.030.245) Francs CFA.

6.2.5 CONVENTIONS AVEC SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA (SGCS WA - EX SOGEBOURSE)

Personne concernée

Monsieur Aymeric Villebrun, Administrateur Directeur Général de la SGCI

6.2.5.1 CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA

Nature et objet

Contrat ayant pour objet de définir les termes et modalités de l'assistance de la SGCI en matière de mise à disposition de locaux, de gestion administrative, comptable et financière, de trésorerie, de gestion informatique, juridique et judiciaire, de marketing et communication et de contrôle périodique.

Modalités et rémunération

Les prestations seront exécutées à titre gracieux pour le compte de SGCS WA. Cependant, cette exonération exclut les charges locatives trimestrielles payées par SGCS WA et les coûts des projets menés par SGCI.

6.2.2.5.2 CONVENTION DE BAIL CONCLUE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA

Nature et objet	Contrat de bail ayant pour objet la mise à disposition d'un ensemble de bureaux d'une superficie de 162,75 m² au profit de la SGCS WA, preneur, au premier étage de l'immeuble abritant l'agence Pyramide à Abidjan-Plateau. Cette convention a été conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 8 mai 2015, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties
Modalités et rémunération	Le loyer mensuel est fixé à un million trois cent quatre mille (1.304.000) FCFA. Les revenus comptabilisés en 2018 par la SGCI au titre de cette convention se sont élevés à quinze millions six cent quarante-huit mille (15.648.000) Francs CFA.

6.2.2.5.3 CONVENTION DE SERVICE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA

Nature et objet	Convention de services conclue le 20 mai 2000 ayant pour objet : • la mise à disposition et la gestion d'une base titres pour les clients de la SGCI ; • la représentation de la SGCI auprès des autorités de marché et auprès du DC/BR. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.
Modalités et rémunération	L'ensemble des charges et produits ainsi que des investissements générés par les prestations objets du contrat sont à la charge de SGCS WA, à l'exception des charges et investissements relatifs à l'installation, à l'exploitation et à l'administration du logiciel STEL-TITRES ET BOURSE et de celles qui se rapportent au matériel informatique, propriété de la SGCI. Aucune refacturation n'a été effectuée au titre de l'exercice 2018.

6.2.2.6 CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA (SGCAM WA - EX SOGESPAR)

Personne concernée Monsieur Aymeric Villebrun, Administrateur Directeur Général de la SGCI.

6.2.2.6.1 CONTRAT DE BAIL À USAGE COMMERCIAL CONCLU ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA

Nature et objet Contrat ayant pour objet la mise à disposition de locaux à la SGCAM WA pour l'exercice de son activité.

Modalités et rémunération Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de sept cent cinquante-huit mille cent vingt (758.120) Francs CFA.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les revenus comptabilisés par la SGCI en exécution de cette convention se sont élevés à neuf millions quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante (9.097.440) Francs CFA.

6.2.2.6.2 CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA SGCI ET LA SGCAM WA

Nature et objet Contrat ayant pour objet de définir les termes et modalités de l'assistance de la SGCI en matière de mise à disposition de locaux, de gestion administrative, comptable et financière, de trésorerie, de gestion informatique, juridique et judiciaire, de marketing et communication et de contrôle périodique.

Modalités et rémunération La SGCAM WA verse forfaitairement et annuellement, à titre d'honoraires, la somme de trois millions (3.000.000) de Francs CFA, hors taxes.

Cette rémunération ne prend pas en compte les charges locatives trimestrielles payées par la Société de Gestion d'OPCVM (SGO).

6.2.2.6.3 CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA SGCI ET LA SGCAM WA

Nature et objet Contrat ayant pour objet de mettre à la disposition de SGCAM WA un personnel expérimenté.

Modalités et rémunération La SGCI refacture au franc le franc à SGCAM WA les salaires, allocations, primes, indemnités diverses, impôts et charges sociales exposés pour le personnel mis à disposition.

Aucune refacturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2018.

6.2.2.6.4 CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES OPCVM ENTRE LA SGCI ET LA SGCAM WA

Nature et objet Convention ayant pour objet de développer une activité de gestion collective à travers la promotion et la création de plusieurs Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilière (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Modalités et rémunération

La rémunération de SGCAM WA est constituée par les droits d'entrée et de sortie prélevés sur les opérations de souscription et de rachat et la commission de gestion supportée par le Fonds géré.

La SGCI n'a effectué aucun versement à la SGCAM WA au titre de l'exercice 2018 en exécution de cette convention.

6.2.2.6.5 AVENANT N°02/2012 À LA CONVENTION DE GARANTIE DE LIQUIDITÉ DU FCP SOGEVALOR CONCLUE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE

Nature et objet

SGCI et SGCAM WA ont signé le 31 mai 2007, une convention de garantie de liquidité visant à permettre au FCP SOGEVALOR de disposer de ressources nécessaires pour répondre aux demandes de rachats en cas d'insuffisance de liquidité.

En 2012, cette convention a fait l'objet d'un avenant modifiant la rémunération du garant par l'institution d'une commission d'immobilisation des sommes reçues par le Fonds.

Modalités et rémunération

SGCI perçoit en rémunération de son engagement, une commission de garantie de liquidité de 0.35% l'an payable à terme échu le 31 décembre de chaque année. Cette commission est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net moyen annuel du fonds.

Une commission d'immobilisation de 7 % l'an est due par le FCP SOGEVALOR à la SGCI, au titre des sommes mises à sa disposition dans le cadre de la convention de garantie de liquidité. Cette commission s'applique durant le portage des parts émises en contrepartie des sommes versées et sera calculée sur le montant des sommes reçues par le Fonds hors commission de garantie de liquidité. En tout état de cause, le montant cumulé de la commission d'immobilisation sur toute la durée du portage ne doit pas excéder 5 % des sommes reçues par le Fonds.

La SGCI a perçu en 2018, des commissions pour un total de dix millions quatre cent douze mille six cent soixante-dix (10.412.670) Francs CFA.

6.2.2.7 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE ET DES FILIALES DU GROUPE PORTANT SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Personne concernée Société Générale France, Actionnaire, Administrateur
Monsieur Aymeric Villebrun, Directeur Général de la SGCI.

6.2.2.7.1 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE CONCLUE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet Convention visant à définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de SGCAM WA déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par Société Générale France.

Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans renouvelables par tacite reconduction, pour des durées successives de deux (2) ans, à compter du 17 janvier 2012, sauf dénonciation par l'une des parties.

Modalités et rémunération L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire à la Société Générale France selon la méthode coût complet plus marge nette de pleine concurrence.

Les produits enregistrés par la SGCI au titre de cette convention DCPE au cours de l'exercice 2018 sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.3.1 ci-avant.

6.2.2.7.2 CONVENTION SUR L'ORGANISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE CONCLUE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE, ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANCE

Nature et objet Convention visant à définir les conditions d'exercice et de contrôle des activités de SGCS WA déléguées au prestataire SGCI, lui-même contrôlé par Société Générale France.

Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans renouvelables par tacite reconduction, pour des durées successives de deux (2) ans à compter du 16 janvier 2012, sauf dénonciation par l'une des parties.

Modalités et rémunération L'ensemble des coûts liés aux prestations d'audit fournies à l'audit fait l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire à Société Générale France selon la méthode coût complet plus marge nette de pleine concurrence.

Les produits enregistrés par la SGCI au titre de cette convention DCPE au cours de l'exercice 2018 sont inclus dans le montant global indiqué au paragraphe 2.3.1 ci-avant.

6.2.2.8 ACCORD DE JV LOCALE ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA ET IBFS ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SS RELATIF AUX ACTIVITÉS DE TITRES

Personne concernée	Société Générale France, Actionnaire, Administrateur Monsieur Aymeric Villebrun, Directeur Général de la SGCI.
Nature et objet	Accord de JV Locale conclu le 25 octobre 2013, ayant pour objet d'optimiser le développement des activités de titres au sein de SGCI et de SGCS WA. L'accord est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2014, date de prise d'effet. Il est renouvelable par tacite reconduction.
Modalités et rémunération	Le partage des revenus et des coûts est fait conformément aux règles de prix de transfert et de comptabilisation du groupe Société Générale. Ceci implique que les parties s'attribueront entre elles leur part de revenus, coûts et risques sur une base analytique. Aucune refacturation n'a été effectuée au titre de l'exercice 2018.

6.2.3 CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE N° 2009-385 DU 1ER DÉCEMBRE 2009

En application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par l'établissement financier pour sa clientèle, son personnel, ses dirigeants et ses correspondants.

6.2.3.1 PRÊTS ACCORDÉS AUX ADMINISTRATEURS

6.2.3.1.1 PRÊT CONSENTI À MADAME COLETTE KACOUTIÉ

Personne concernée	Madame Colette Kacoutié, Administrateur
Nature et objet	Prêt personnel ordinaire consenti pour une durée de soixante (60) mois. Le montant initial du prêt s'élève à quarante (40) millions FCFA, et l'encours au 31 décembre 2018 se chiffre à seize millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante-deux (16.995.352) Francs CFA.
Modalités et rémunération	Le prêt est productif d'intérêts au taux annuel de 9%. Au titre de l'exercice 2018, les intérêts perçus par la SGCI se sont élevés à un million sept cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-quinze (1.764.695) Francs CFA.

6.2.3.1.2 DÉCOUVERT CONSENTI À HEGES

Personne concernée	Monsieur Tiémoko Yadé Coulibaly, Administrateur
Nature et objet	HEGES bénéficie d'une ligne de découvert de soixante millions (60.000.000) francs CFA. Au 31 décembre 2018, cette ligne n'est pas utilisée.
Modalités et rémunération	La ligne de découvert est productrice d'intérêts au taux annuel de 10,25%.

6.2.3.1.3 CAUTIONS ACCORDÉES À ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCES

Personne concernée	ALLIANZ Côte d'Ivoire, Actionnaire, Administrateur
Nature et objet	La SGCI a accordé des cautions de marchés publics et privés dont l'encours au 31 décembre 2018 s'élève à soixante-dix-huit millions huit cent mille (78.800.000) francs CFA.

Modalités et rémunération

Ces engagements sont rémunérés au taux annuel de 2 %, hors taxes. Les commissions perçues par la SGCI au titre de l'exercice 2018 se sont élevées à un million quatre cent sept mille cinquante (1.407.050) francs CFA.

3.2 PRÊTS ACCORDÉS AUX MEMBRES DU PERSONNEL AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT

L'encours global des prêts accordés aux membres du personnel de la SGCI ayant la qualité de dirigeant au sens de la circulaire n°01-2017/CB/C de la Commission Bancaire de l'UMOA relative aux conditions d'exercice des fonctions d'administrateurs et de dirigeants au sein des établissements de crédit et compagnies financières s'établit à sept cent vingt millions trois cent trente-quatre mille six cent quatre (720.334.604) francs CFA au 31 décembre 2018.

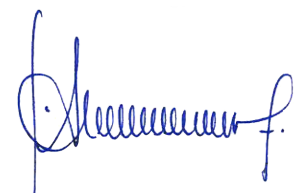
Fait à Abidjan Le 24 mai 2019

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE


MARC WABI
 Expert-Comptable Diplômé Associé

ERNST & YOUNG, S.A.


Arielle-Inès SÉRI BAMBA
 Expert-Comptable Diplômée Associée

6.1.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE VOYAGE AU PROFIT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses engagées au profit des membres du Conseil d'Administration dans l'intérêt de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous avons été informés de remboursements des frais de voyages au profit des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018. Ces frais se sont élevés à douze millions trois cent soixante-trois mille cent soixante (12.363 160) Francs CFA et se détaillent comme suit :

Administrateurs concernés :	Monsieur Tiémoko Yadé Coulibaly, Monsieur Tchétché N'Guessan, Monsieur Abdel Aziz Thiam, Madame Colette Diabaté épouse Kacoutié,
Nature et objet :	Remboursement de frais de mission relatifs aux réunions du Conseil d'Administration tenues les 10 avril 2018 à Paris et 28 novembre 2018 à Dakar.
Modalités et rémunération :	Le montant des remboursements perçus par chacun des administrateurs au titre de ces deux réunions s'élève à trois millions quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-dix (3.090.790) Francs CFA.

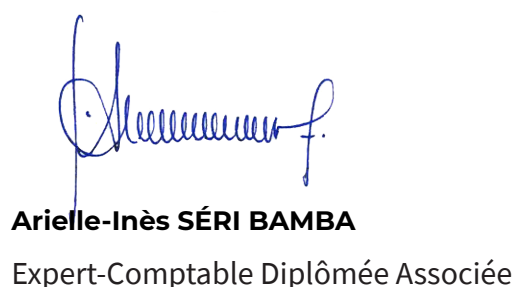
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE



MARC WABI
Expert-Comptable Diplômé Associé

ERNST & YOUNG, S.A.



Arielle-Inès SÉRI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée Associée

6.1.4 LES REGISTRES DE TITRES NOMINATIFS ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 746-2 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES

Exercice clos le 31.décembre 2018 Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi le présent rapport sur l'existence et la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,

Il appartient à votre société ou toute personne habilitée par elle d'établir des registres de titres nominatifs émis par elle, conformément à l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au Conseil d'Administration d'attester de la tenue conforme desdits registres par une déclaration jointe au présent.rapport.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration, de constater l'existence des registres de titres nominatifs et de donner un avis sur leur tenue conforme.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- constater l'existence des registres à jour de titres nominatifs émis par votre société au 31 décembre 2018 ;
- vérifier les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement et de séquestres des titres ;
- vérifier que toutes les écritures contenues dans les registres ont été signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

Sur la base des travaux effectués et de la déclaration établie par votre société et jointe au présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- l'existence des registres de titres nominatifs émis par votre société ;
- leur tenue conforme par rapport aux dispositions contenues dans l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

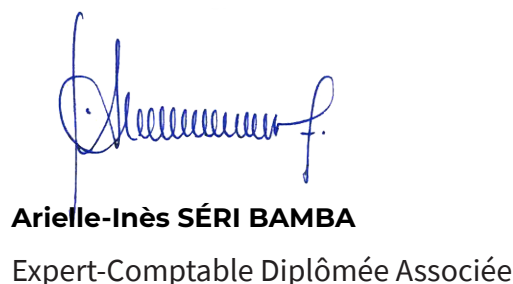
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE



MARC WABI
Expert-Comptable Diplômé Associé

ERNST & YOUNG, S.A.



Arielle-Inès SÉRI BAMBA
Expert-Comptable Diplômée Associée



**SOCIETE GENERALE
COTE D'IVOIRE**

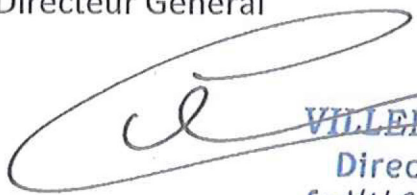
**DECLARATION DE TENUE CONFORME
DU REGISTRE DE TITRES NOMINATIFS**

En vertu des dispositions de l'article 746-2 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, déclarons que le registre des titres nominatifs de Société Générale Côte d'Ivoire est tenu conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Abidjan le 08 Mai 2019

Monsieur Aymeric VILLEBRUN

Directeur Général


VILLEBRUN Aymeric
Directeur Général
Société Générale Côte D'Ivoire

6.1.5 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX (10) PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

Etabli en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et le GIE

Exercice clos le 31 décembre 2018

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées déterminé par la Société, figurant dans le document joint et s'élevant à francs CFA 1 273 798 167 (un milliard deux cent soixante-treize millions sept cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-sept) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE CÔTE D'IVOIRE

MARC WABI

Expert-Comptable Diplômé Associé

ERNST & YOUNG, S.A.

Arielle-Inès SÉRI BAMBA

Expert-Comptable Diplômée Associée

7

COMPTES ANNUELS 2018

6.1 AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS PERSONNELS

2

5.2 VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE, ET AUTRES INFORMATIONS

2

5.2.1. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

2

5.2.2. Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

ACTIF**MONTANTS NETS**
(EN MILLIONS DE FCFA)

	2017	2018
Caiss, Banque Centrale, CCP	94 600	133 770
Effets publics et valeurs assimilées	282 946	330 514
Créances interbancaires et assimilées	7 762	22 315
Créances sur la Clientèle	1 115 798	1 270 604
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 381	18 078
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Actionnaires ou associés	0	0
Autres actifs	5 727	14 473
Comptes de régularisation	48 220	44 569
Participations et autres titres détenus à long terme	3 248	3 898
Parts dans les entreprises liées	178	178
Prêts subordonnés	8 336	8 666
Immobilisations incorporelles	1 805	2 010
Immobilisations corporelles	49 347	53 508
TOTAL	1 655 348	1 902 583

PASSIF**MONTANTS NETS**
(EN MILLIONS DE FCFA)

	2017	2018
Banque cantrale, CCP		
Dettes interbancaires et assimilées	154 158	143 235
Dettes à l'égard de la clientèle	1 295 011	1 539 599
Dettes représentées par un titre	0	45
Autres passifs	14 678	13 639
Comptes de régularisation	28 572	29 706
Provisions	17 267	8 559
Emprunts et titres emis subordonnés	0	0
Capitaux propres et ressources assimilées	145 662	167 800
Capital souscrit	15 556	15 556
Primes miées au capital	2 429	2 429
Reserves	54 005	59 949
Écarts de réévaluation	0	0
Provisions réglementées	160	160
Report à nouveau (+/-)	33 618	47 866
Résultat de l'exercice (+/-)	39 896	41 841
TOTAL	1 655 348	1 902 583

HORS BILAN

MONTANTS NETS (EN MILLIONS DE FCFA)

	2017	2018
ENGAGEMENTS DONNÉS	229 350	301 990
Engagements de financement	36 170	39 720
Engagement de garantie	193 180	262 270
Engagements sur titres	0	0
ENGAGEMENTS RÉÇUS	579 901	636 847
Engagements de financement	0	0
Engagement de garantie	579 901	636 847
Engagements sur titres	0	0

COMPTE DE RESULTAT

MONTANTS NETS (EN MILLIONS DE FCFA)

	2017	2018
Interets et produits assimilés	86 139	94 021
Interets et charges assimilées	-26 985	-25 508
Revenus des titres à revenu variable	2 249	1 845
Commissions (Produits)	35 378	44 099
Commissions (Charges)	-654	-1 720
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	5 320	2 731
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	13 794	15 152
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 484	-2 650
Produits net bancaire	112 757	127 970
Subventions d'investissement	0	0
Charges générales d'exploitation	-50 061	-57 286
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-6940	-7 230
Résultat brut d'exploitation	55 756	63 454
coût du risque	-6 533	-12 421
Résultat d'exploitation	49 223	51 033
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	0	-694
Résultat avant impôt	49 223	50 340
Impôts sur les bénéfices	-9 327	-8 499
RÉSULTAT NET	39 896	41 841

8

CHIFFRES CLÉ

CHIFFRES CLÉS 2018

En millions FCFA	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018*
Total Bilan	681 753	780 515	798 460	865 432	1 020 004	1 137 674	1 421 923	1 655 348	1 902 583
Capital	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556	15 556
Fonds propres comptables	70 511	72 977	75 267	78 839	80 806	90 011	99 146	105 767	125 958
Dettes à l'égard de la clientèle	561 911	654 021	659 438	728 910	843 653	906 471	1 175 156	1 295 011	1 539 599
Créances sur la clientèle	469 593	452 445	428 019	426 726	593 702	724 069	878 654	1 115 798	1 270 604
Produit Net Bancaire	57 909	53 584	59 938	60 717	69 797	81 880	90 611	112 757	127 970
Résultat Net	16 155	15 988	23 318	13 051	27 726	27 028	35 431	39 896	41 841
Dividendes distribués (par action en FCFA)	4 400	4 400	6 350	3 585	5 970	5 775	6 450	645	225
Nombre d'agences	48	56	64	66	67	67	68	68	73
Effectif (Agents titulaires + CDD)	924	941	1 059	1 112	1 157	1 145	1 213	1 241	1 263

«* Les données financières des exercices 2017 et 2018 ont été élaborées selon le Plan Comptable Bancaire révisé»

9

RÉSOLUTIONS

9.1 AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 76

9.2 AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE 78

9.1 AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION: Modification des articles suivants des statuts : article 1 alinéa 2, article 7.1 alinéa 1, articles 8, 9 et 10.2, article 13 alinéas 3 et 4, articles 15, 26 et article 34 alinéas 1 et 2.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 1 alinéa 2, l'article 7.1 alinéa 1, les articles 8, 9 et 10.2, l'article 13 alinéas 3 et 4, les articles 15, 26 et 34 alinéas 1 et 2 des statuts comme suit :

Article 1 : Forme

Alinéa 2 (ancienne version)

Le mode d'Administration retenu est celui de la société anonyme avec Conseil d'Administration.

Alinéa 2 (nouveau)

Le mode d'Administration retenu est celui de société anonyme avec Conseil d'Administration.

La direction est assurée par un Président du Conseil d'Administration et un Directeur Général

Article 7 : Modification du capital social

7.1 Augmentation du capital social

Alinéa 1(ancienne version)

Le capital social est augmenté, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant du nominal des actions existantes.

Alinéa 1(nouveau)

Le capital social est augmenté, soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Article 8 : Libération des actions

Alinéa 21 (nouvel alinéa)

Les actions font l'objet d'une inscription en compte au nom de leurs propriétaires.

Article 9 : Forme des actions

Alinéa 1 (ancienne version)

Les actions sont nominatives, même après leur entière libération.

Alinéa 1 (nouveau)

Les actions revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs qu'elles soient émises en contrepartie d'apports en nature ou d'apports en numéraire.

Toutefois, les actions souscrites en numéraires sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions représentatives d'apports en nature ne sont convertibles en titres au porteur qu'après deux (2) ans

Article 10: Cession et transmission des actions 10.2

Alinéa 1 (ancienne version)

La cession des actions s'opère à la bourse des valeurs.

Alinéa 1 (nouveau)

Les actions se transmettent par virement de compte à compte. Le transfert de propriété des actions résulte de l'inscription des actions au compte-titres de l'acquéreur.

Alinéa 4 (nouvel alinéa)

Les opérations de transfert, de conversion, de nantissement et de séquestre portant sur les actions nominatives sont transcrites dans un registre de titres nominatifs, tenu par la Société. Ce registre comprend les mentions visées à l'article 746-1 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE. Toutes les écritures contenues dans le registre doivent être signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

Article 13: Conseil d'Administration

Alinéa 3 (ancienne version)

La durée de leurs fonctions est de trois (3) ans,

renouvelable. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Alinéa 3 (nouveau)

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans, renouvelable deux fois. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Alinéa 4 : (supprimé)

« Les Administrateurs sont rééligibles. »

Article 15 : Convocation et délibérations du Conseil d'Administration

Alinéa 10 : (supprimé)

Cette faculté (participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication) ne pourra cependant pas être utilisée pour les décisions suivantes :

- l'élection, la réélection, la révocation du président-directeur général/directeur général adjoint, de même que pour la fixation de leur rémunération ;
- l'arrêté des comptes annuels ;
- l'établissement du rapport de gestion.

Article 26: Accès et Représentation Aux Assemblées

Alinéa 3 : (supprimé)

Les actionnaires peuvent également participer aux assemblées générales à distance, en votant oralement.

Les actionnaires peuvent voter oralement en participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Afin de garantir leur identification et leur participation effective, ces moyens devront au moins transmettre la voix des actionnaires et satisfaire à des caractéristiques techniques

permettant la retransmission simultanée et continue des délibérations.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de fixer, lors de la convocation de l'assemblée générale, le moyen de télécommunication qui sera utilisé, de même que les modalités de mise en œuvre de la participation à distance. Ces dernières devront être clairement exposées aux actionnaires intéressés.

Les actionnaires participant à distance, dans les conditions susmentionnées, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Article 34 : Etats financiers annuels

Alinéa 1 (ancienne version)

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux dispositions de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités.

Alinéa 1 (nouveau)

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire (PCB) révisé de l'UMOA et de ses instructions d'application.

Toutefois, les dispositions de l'Acte uniforme OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec celles du PCB.

Alinéa 2 (ancienne version)

A la clôture de chaque exercice, telle que prévue à l'article précédent, le Conseil d'Administration dresse les états financiers de synthèse prévus par l'Acte uniforme susvisé.

Alinéa 2 (nouveau)

A la clôture de chaque exercice, telle que prévue à l'article précédent, le Conseil d'Administration dresse les états financiers de synthèse prévus par le Plan Comptable Bancaire susvisé.

9.2 AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DEUXIÈME RÉSOLUTION: Approbation du bilan, des comptes ainsi que des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration, du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de l'exercice 2018 se soldant par un bénéfice de quarante et un milliards huit cent quarante et un millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt huit (41 841 445 588) FCFA, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION: Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées, approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en prend acte et approuve, en tant que de besoin, les conventions y figurant.

QUATRIÈME RÉSOLUTION: Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIÈME RÉSOLUTION: Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à quarante et un milliards huit cent quarante et un millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt huit (41 841 445 588) FCFA comme suit, après y avoir intégré le report à nouveau de quarante sept milliards huit cent soixante cinq millions huit cent soixante quinze mille neuf cent cinquante (47 865 875 950) FCFA afin d'obtenir un bénéfice à répartir de quatre vingt neuf milliards sept cent sept millions trois cent vingt et un mille cinq cent trente huit (89 707 321 538) FCFA:

Réserve légale (15% du résultat).	6 276 216 838 FCFA
Dividende	7 000 000 000 FCFA
Mise en Report à nouveau	76 431 104 699 FCFA
Le dividende brut par action ressort ainsi à. . .	225 FCFA

SIXIÈME RÉSOLUTION: Renouvellement des mandats de certains Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de l'expiration des mandats des deux Administrateurs ci-après :

- Monsieur Jean-Luc PARER
- Monsieur Patrick SUET

Décide de renouveler leurs mandats pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION: Non renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale prend acte et approuve la décision de Monsieur NGUESSAN Tchétché de ne pas solliciter le renouvellement de ses fonctions d'Administrateur.

HUITIÈME RÉSOLUTION: Nomination d'Administrateurs Indépendants

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la

lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, Madame N'DIAYE Khady Dior, et Monsieur Amadou RAIMI en qualité d'Administrateurs Indépendants pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION: Fixation de l'indemnité de fonction allouée au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, décide de reconduire le montant annuel de l'indemnité de fonction à allouer à l'ensemble des Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à savoir la somme de quarante millions (40.000.000) F.CFA brut.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette indemnité entre ses membres.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, décide de reconduire le montant annuel de l'indemnité allouée au Président du Conseil d'Administration à savoir : la somme de vingt cinq millions cinq cent quarante sept mille cinq cent quatre vingt quatre (25 547 584) FCFA brut.

DIXIÈME RÉSOLUTION: Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales ou autre, partout où besoin sera.

[illegible]

